Nations Unies S/PV.5100



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5100e séance

Mardi 14 décembre 2004, à 10 heures

New York

Président :	M. Belkhadem	(Algérie)
Membres :	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

04-64475 (F)

0464475

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, du Bangladesh, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Honduras, du Japon, du Kenya, du Liechtenstein, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou et de la Suisse des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Egeland à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Je lui donne maintenant la parole.

M. Egeland : Je voudrais remercier les membres pour l'occasion qui m'est offerte d'informer le Conseil de sécurité en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés. L'engagement de la présidence algérienne à maintenir ce sujet critique et prioritaire à l'ordre du jour du Conseil – engagement souligné par votre présence ici parmi nous aujourd'hui, Monsieur le Ministre – est apprécié par la communauté humanitaire.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

L'année dernière à la même époque (voir S/PV.4877), j'avais présenté un programme en 10 points, qui présentait les domaines critiques sur lesquels nous devions concentrer nos efforts conjoints. J'aimerais maintenant faire le point sur les faits nouveaux survenus au cours des six derniers mois et proposer des mesures que nous pourrions prendre pour renforcer la protection dans plusieurs de ces domaines.

L'accès humanitaire aux civils dans le besoin est au cœur des dispositifs de protection. Afin d'instaurer de meilleures conditions de sécurité pour les victimes des conflits, l'accès de ceux qui peuvent leur porter secours doit être garanti en permanence. Des progrès ont été réalisés dans certains pays pour veiller à ce qu'il y ait un meilleur accès. Il y a eu notamment des améliorations progressives de l'accès aux 1,6 million de civils déplacés dans le nord de l'Ouganda. La promulgation de la stratégie du Gouvernement ougandais en faveur des personnes déplacées et l'amélioration des conditions de sécurité ont eu pour conséquence un accès régulier à certaines régions et des possibilités de mieux répondre aux besoins de protection de la population civile. Les organisations humanitaires doivent maintenant exploiter les possibilités créées par cet accès amélioré en intensifiant leurs activités et leur soutien. Au Libéria, un accès amélioré aux régions frontalières a été facilité par l'achèvement du processus de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion (DDRR).

En revanche, les événements survenus au cours des six derniers mois dans l'est de la République démocratique du Congo ont perpétué un schéma d'accès intermittent et sporadique qui a conduit à une incapacité permanente d'acheminer les services essentiels, tels que la santé et l'éducation. Cette région, par conséquent, a connu des taux de mortalité et de malnutrition effarants. D'après une récente enquête menée par le Comité international de secours – qui

compte parmi les plus vastes enquêtes sur la mortalité jamais menées dans une zone de conflit – plus de 1 000 civils congolais meurent chaque jour de maladies liées à la guerre et de malnutrition. Dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est de 90 % supérieur à la moyenne régionale. Les mouvements récents de troupes dans l'est de la République démocratique du Congo sont inquiétants car ils déstabilisent davantage un environnement déjà explosif et cela ne peut qu'aboutir à une nouvelle détérioration de la qualité de vie de la population civile.

La violence qui a éclaté en Côte d'Ivoire au début du mois de novembre, et l'évacuation du personnel humanitaire international qui en a découlé, ont également limité notre capacité de fournir l'aide humanitaire et la protection. Bien que la situation semble en voie de stabilisation et que le personnel humanitaire se redéploie, des points de contrôle restent en place tant dans le nord du pays que dans les zones contrôlées par le Gouvernement. De même, en Afghanistan, l'insécurité continue de restreindre l'accès humanitaire à des régions situées dans le sud du pays. Nous ne pouvons nous permettre d'accepter de telles situations. L'importance des efforts de maintien de la paix qui créent des conditions sûres et durables permettant l'accès de l'aide humanitaire n'a jamais été aussi manifeste.

Il est tragique que dans un grand nombre de régions des provinces du Darfour, au Soudan, nous nous heurtions aux pires obstacles à l'accès humanitaire. Des violations fragrantes des accords de cessez-le-feu par toutes les parties et l'aggravation des combats – y compris les attaques perpétrées par les rebelles et les bombardements aériens effectués par les forces gouvernementales – ont conduit à l'évacuation du personnel humanitaire dont la population a pourtant tellement besoin. Cela a considérablement réduit notre capacité à acheminer l'aide humanitaire et à assurer la protection des civils. L'expérience montre que des améliorations de l'accès ne peuvent être obtenues que lorsqu'il y a un engagement et une détermination commune de la part de tous les acteurs et lorsqu'il y a une démarche cohérente et constante. J'encourage le Conseil de sécurité à utiliser plus énergiquement son autorité, si besoin est, pour régler la question de l'accès afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la fourniture de la protection.

La sécurité des agents humanitaires constitue ma deuxième préoccupation. Notre capacité à protéger et à acheminer l'aide humanitaire aux populations civiles dans le besoin est compromise par les attaques flagrantes et les menaces dont est victime notre personnel humanitaire désarmé. Dimanche dernier, le 12 décembre, deux agents de Save the Children ont été délibérément attaqués et tués dans le sud du Darfour. Des attaques de la part de tout groupe armé ne feront que paralyser les importantes opérations humanitaires au Darfour et compromettre leur efficacité. Les parties au conflit – y compris les dirigeants politiques et militaires – devraient être tenues individuellement responsables de ces attaques et de la famine, des maladies et des morts qui en découleront certainement au sein de la population civile.

En Afghanistan, les menaces contre le personnel continuent de restreindre la fourniture de l'aide humanitaire et de la protection. En Iraq, l'exécution brutale de notre collègue, Margaret Hassan, a fait cruellement prendre conscience de la vulnérabilité du personnel humanitaire et des risques inacceptables auxquels les organisations internationales opérant en Iraq sont exposées. L'aggravation de l'insécurité dans certaines parties de l'Iraq a conduit plusieurs importantes organisations non gouvernementales internationales, pourtant connues pour leur capacité à continuer d'opérer dans un environnement hostile, à retirer leurs opérations. Ces retraits ont des graves conséquences pour les civils, en particulier pour les personnes déplacées, puisque celles-ci perdent l'accès aux sources d'assistance indépendantes et impartiales dans un climat d'insécurité croissante.

En Iraq et en Afghanistan, nous pourrions bien être témoins d'une nouvelle évolution inquiétante, avec les récentes prises d'otages, qui indiquent l'imbrication de motivations mercantiles et politiques. Il s'agit là de problèmes difficiles et considérables qui exigeront des solutions créatives faisant appel à la diplomatie humanitaire mais aussi politique. À cette fin, mon Bureau, conjointement avec nos partenaires humanitaires, a engagé un dialogue avec des associations religieuses et de la société civile dans les régions où apparaît une menace potentielle contre le personnel humanitaire. Plus que jamais, nous comptons sur les chefs culturels et religieux pour s'associer à nous et collaborer à la défense de l'action humanitaire indépendante contre ce type de menaces. Je lance donc un appel aux chefs religieux et communautaires afin

qu'ils prennent position énergiquement contre ceux qui, en Afghanistan, en Iraq, en Somalie et ailleurs, s'en prennent à des agents humanitaires non armés, en violation flagrante des valeurs religieuses et culturelles.

Les organisations humanitaires ont également l'impression d'être prises, en quelque sorte, au milieu des tirs croisés politiques et que l'espace de l'action humanitaire se réduit comme une peau de chagrin. Les responsables militaires et politiques du monde doivent tout mettre en œuvre pour maintenir la distinction entre l'action humanitaire, impartiale et neutre, et les activités politiques et militaires.

La troisième préoccupation que je voudrais aborder, en matière de protection, est la nécessité de mieux protéger les femmes et les enfants pris dans un conflit armé. Une constante insidieuse des conflits armés est le recours barbare et aveugle à la violence sexuelle. Dans les exposés précédents, nous avons démontré l'odieuse utilisation du viol et de la violence sexuelle comme armes de guerre. Les victimes de violences sexuelles perdent du même coup leur dignité et deviennent victimes d'un discrédit moral. Elles sont victimes à plus d'un titre : victimes de ce traumatisme, victimes du VIH/sida et victimes de la détresse sociale et économique, abandonnées à la misère et bannies encore longtemps après la fin des combats.

Le recours à la violence sexuelle a été largement condamné par les différents gouvernements, les organisations régionales, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, tout récemment encore lors de l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) (voir S/PRST/2004/40). En dépit, toutefois, de ces condamnations, la violence sexuelle continue d'échapper à tout contrôle. En République démocratique du Congo et au Darfour, on continue de recourir à la violence sexuelle pour intimider et dépouiller les populations. Si la violence sexuelle est si intolérable, comment se fait-il qu'elle soit si généralisée? C'est une question sur laquelle il ne peut exister aucune impunité. J'espère que la Cour pénale internationale usera de sa compétence pour démontrer clairement que les crimes de violence sexuelle ne seront pas tolérés et que les auteurs de tels crimes seront châtiés. Et j'espère que le Conseil de sécurité insistera pour que l'on demande des comptes aux responsables. À n'en pas douter, les milliers de viols barbares perpétrés en République démocratique du Congo, au Darfour, en Ouganda, au Libéria et ailleurs auraient déjà dû valoir à leurs auteurs un passage en justice.

L'utilisation d'enfants dans les conflits armés et les enlèvements d'enfants demeurent un problème clef pour l'ONU et ses partenaires humanitaires. Au Népal, on continue d'enrôler de force des enfants au sein des forces belligérantes. Dans l'ensemble de la sous-région d'Afrique de l'Ouest, on associe depuis longtemps les enfants aux forces belligérantes. Ce n'est que maintenant que nous commençons à comprendre l'ampleur des répercussions d'années de conflits où l'on a utilisé et gaspillé des jeunes comme munitions. Ce schéma perdure dans la partie nord de la Côte d'Ivoire, où 100 000 enfants dans l'incapacité de passer leurs examens se trouvent donc exposés à un risque accru d'exploitation. Il est nécessaire d'accorder une attention constante aux besoins des enfants dans le cadre de l'acheminement de l'aide humanitaire, des programmes de DDRR, ainsi que des initiatives à plus long terme portant sur les besoins spécifiques des enfants en matière de réinsertion.

Quatrièmement, le sort des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays est une autre source capitale de préoccupation. Ces derniers mois, un grand nombre de réfugiés ont pu rentrer dans leurs foyers grâce à l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de ses partenaires, mais plus de 25 millions de personnes sont encore déplacées de leur lieu d'origine par des conflits. Les crises les plus considérables sur le plan des déplacements internes sont toujours au Soudan, en République démocratique du Congo, en Colombie et en Ouganda, dont le chiffre total de populations déplacées dépasse les 10 millions de personnes. Les populations civiles déplacées continuent de traverser des épreuves intolérables et se heurtent à des obstacles croissants pour obtenir protection. Au cours des six derniers mois, le monde a été indigné par le massacre au Burundi de plus de 150 réfugiés congolais qui se trouvaient pourtant dans un camp protégé par l'emblème de l'ONU. Nous avons également été scandalisés par le déplacement forcé de centaines de milliers de civils au Darfour. En Iraq, on estime à 220 000 environ le nombre d'habitants de Fallujah déplacés de la ville en l'espace de 10 jours, au début du mois de novembre. Depuis, l'accès aux civils restés dans la ville ou déplacés à sa périphérie a été limité par l'intervention militaire ainsi que l'insécurité sur le terrain.

J’encourage également les États Membres à reconnaître pleinement les besoins et les droits des personnes déplacées. Au cours des six derniers mois, les Gouvernements de l’Ouganda, du Libéria et de la Somalie ont mis en place des politiques nationales concernant les populations déplacées et ont adopté les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l’intérieur de leur propre pays, ou y ont fait davantage appel. C’est là une évolution à saluer tout particulièrement. De même, je me félicite de la Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, qui consacre l’engagement des pays participants à l’égard d’une série de mesures importantes, dont le respect des Principes directeurs et leur utilisation. Il convient toutefois de renforcer ces mesures positives en fournissant aux gouvernements nationaux les capacités et le soutien dont ils ont besoin pour s’acquitter de leur obligation de protection des populations.

Un meilleur respect du droit international humanitaire, du droit en matière de droits de l’homme et du droit des réfugiés ainsi que la lutte contre l’impunité constituent le cinquième défi à relever. De nombreux problèmes de protection des civils perdureront tant que l’impunité persistera et il est donc vital que les auteurs de violations du droit international soient tenus de rendre des comptes pour ces violations. Le rôle des États à cet égard est primordial.

Les violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l’homme dans les territoires palestiniens occupés ont dégradé les conditions et la qualité de vie des civils et mis à mal la capacité de la communauté humanitaire de fournir une assistance et une protection pourtant si nécessaires. L’insécurité généralisée en Iraq – avec, notamment, les actes d’intimidation, les prises d’otages, les attaques ciblées ou aveugles contre des civils et les actes de terrorisme barbares – suscite des préoccupations majeures en matière de protection des civils. Dans des circonstances aussi explosives, le respect du droit international humanitaire par toutes les parties est crucial. La propagande haineuse utilisée pour inciter aux conflits ou les alimenter constitue un motif de préoccupation dans plusieurs pays, dont la Côte d’Ivoire, où les médias sont devenus un puissant véhicule de la haine et un instrument d’encouragement de la xénophobie. Les sanctions ciblées contre les individus responsables de violations graves du droit international humanitaire ou coupables d’une incitation à la haine publique ou à la violence constituent, à cet égard, une réponse appropriée et nécessaire. De façon générale, j’invite le Conseil de sécurité à envisager un recours plus important à ce type de sanctions ciblées.

Au Darfour, le déploiement d’observateurs de l’Union africaine, la création de la Commission internationale d’enquête pour le Darfour et le déploiement d’observateurs en matière de droits de l’homme représentent d’importants progrès. Il est impératif que toutes les parties au conflit coopèrent pleinement avec la Commission et lui fournissent les informations pertinentes pour son mandat. Ceux qui ont causé des morts et des souffrances à grande échelle parmi la population civile au Darfour ne devraient avoir aucune raison de dormir paisiblement la nuit.

Pour ce qui est de renforcer le cadre juridique sous-tendant la protection des civils, j’ai le plaisir de vous annoncer que 32 États ont pris 114 mesures afférentes aux traités au cours de l’événement sur les traités, Thème 2004, qui a eu lieu au mois de septembre. Il convient tout particulièrement de noter la participation du Gouvernement national de transition du Libéria, qui a pris des mesures concernant 18 conventions et protocoles et qui, en dehors de cela, a adopté les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l’intérieur de leur propre pays.

Quant au sixième défi – désarmement, démobilisation, réinsertion et réadaptation –, je voudrais m’attarder sur la réinsertion. Selon moi, c’est la plus grande gageure pour les programmes de DDRR. La réinsertion représente une immense tâche en Afrique occidentale, où la région craint les jeunes qui ont appris que les gains économiques s’obtiennent par la violence. Dans la partie septentrionale de l’Ouganda, où des milliers d’enfants ont été brutalisés et écartés de leur famille et de leur communauté, la tâche en matière de réinsertion est également immense. L’Ouganda fait actuellement face à une occasion historique de paix et de réconciliation, d’où la nécessité urgente d’accélérer les efforts de planification de la réinsertion pour satisfaire aux besoins d’un nombre croissant de combattants de l’Armée de résistance du Seigneur, qui sortent de la brousse.

Pour dûment réinsérer les enfants et les jeunes, il faut des solutions de rechange viables à la violence ainsi qu’un appui soutenu pour satisfaire à leurs

besoins à long terme. Cela, à son tour, exige une planification intégrée des programmes de DDRR, des initiatives de relèvement à base communautaire à plus long terme et un financement constant et soutenu. Au Libéria et ailleurs, les programmes de réinsertion demeurent dangereusement sous-financés. Lorsqu'un conflit a une dimension régionale, un appui efficace et soutenu en faveur des programmes de DDRR est d'autant plus vital si l'on veut empêcher les combattants et les armes légères de circuler d'un pays à un autre. À quoi servent les efforts efficaces de désarmement et de démobilisation si l'on n'est pas en mesure d'offrir aux ex-combattants un autre mode de vie possible avant qu'ils ne soient attirés de nouveau vers les armes et la violence?

Mon septième et dernier défi réside dans les situations d'urgence négligées. Il arrive très souvent que des crises permanentes soient occultées par les crises du moment, que les médias montent en épingle. Le Soudan et la violence constante en Iraq font actuellement l'objet de toute l'attention, alors que des situations très graves persistent dans de nombreux autres pays qui sont aux prises avec le conflit et la violence. Nous devons continuer de braquer les projecteurs sur toutes les crises et veiller à ce qu'il y ait une réaction équilibrée et proportionnelle face à toutes les situations préoccupantes. La crise humanitaire en Somalie, par exemple, continue d'être l'une des crises les plus graves et pourtant l'une des plus négligées du monde. Avec la constitution du Gouvernement fédéral de transition, la Somalie est maintenant à la croisée des chemins, car elle a l'occasion la meilleure depuis des années de parvenir à la stabilité politique et à la paix. La communauté internationale doit saisir cette occasion et appuyer les efforts consentis en vue de consolider la paix et la stabilité et de soulager les souffrances du peuple somalien. Je me suis rendu en Somalie la semaine dernière et j'ai été choqué d'apprendre que le taux de mortalité dans certaines parties de la Somalie était de 2 pour 10 000 par jour – le même taux qu'au Darfour, mais pour les Somaliens, la situation dure depuis beaucoup plus longtemps.

Si l'on veut sérieusement satisfaire aux besoins humanitaires et jeter les fondements de la paix et de la stabilité futures, nous ne pouvons nous permettre de laisser couver des crises, sans leur offrir une réponse politique et humanitaire appropriée. Le sous-financement, le retrait prématuré d'appuis et le fait de ne pas affronter les causes profondes des conflits laissent un arrière-goût de mécontentement, ce qui crée les conditions propices aux insurrections et fait que les pays retombent dans l'engrenage du conflit. Le cas du Libéria à la fin des années 90 ou d'Haïti ces dernières années en sont de parfaits exemples. En tant que communauté humanitaire, nous demandons après tout bien moins que 1 % des dépenses militaires mondiales pour soulager toutes les souffrances entraînées par l'ensemble des conflits.

J'aimerais maintenant brièvement exposer certains points clefs qui, à mon avis, renforceront notre capacité et amélioreront grandement notre réaction face aux défis que je viens de présenter.

Mon premier domaine d'action – domaine qui devrait avoir la priorité absolue – se rapporte à la nécessité de renforcer la capacité globale de la communauté humanitaire pour ce qui est de fournir une assistance humanitaire et une protection efficaces en temps opportun. Les efforts consentis en vue d'améliorer notre réaction face à la crise au Darfour ont souligné la nécessité de renforcer l'approche de la protection fondée sur la collaboration. Une approche globale et coordonnée de la protection des civils a maintenant été mise en place pour remédier au déficit en la matière au Darfour.

En tant que Coordonnateur des secours d'urgence, j'ai également lancé un examen des interventions humanitaires à l'échelle du système, qui cernera les lacunes existantes dans notre réaction face aux crises humanitaires, sur les plans à la fois de l'assistance humanitaire et de la protection. C'est à nous, en tant que communauté internationale – États Membres, donateurs, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et société civile – d'agir en vue de combler ces lacunes.

Mon deuxième domaine d'action se rapporte à l'élaboration d'un meilleur mécanisme de présentation de rapports. Dans son dernier rapport sur la protection des civils (S/2004/431), le Secrétaire général a demandé un mécanisme qui permettrait de fournir au Conseil de meilleures données et statistiques sur la protection afin de lui permettre de conduire des débats en connaissance de cause. Parmi les préoccupations essentielles en matière de protection dont un tel mécanisme tiendrait compte figurent par exemple le nombre de civils tués, torturés, déplacés ou victimes de violences sexuelles et le nombre total de personnes

privées d'accès à l'assistance humanitaire et à la protection. Le travail a commencé avec nos collègues des institutions des Nations Unies afin de mettre au point une méthodologie systématique en utilisant des critères bien établis et des indicateurs empiriques permettant une meilleure analyse comparative et un meilleur suivi des tendances en matière de protection. Cela fournira au Conseil de sécurité des informations concrètes et objectives qui permettront de mieux évaluer l'ampleur et le degré d'urgence des préoccupations essentielles en matière de protection et de réagir de façon adéquate. Je présenterai au Conseil une description plus détaillée du mécanisme de présentation de rapports dans mon prochain exposé, en juin.

Mon troisième domaine d'action se rapporte à la nécessité d'assurer une réponse plus cohérente face aux crises et de mettre en lumière les situations d'urgence négligées. Nous devons élaborer de meilleurs mécanismes pour obtenir l'engagement des donateurs et pour susciter la volonté politique de traiter équitablement tous les besoins humanitaires et tous les besoins en matière de protection. Il sera essentiel d'obtenir l'engagement de nouveaux donateurs et de faire appel aux ressources de différents acteurs si l'on veut garantir la cohérence des réponses. Il est également crucial que nous fournissions un appui soutenu dans les situations d'après conflit. Par l'intermédiaire de mon Bureau, je voudrais conduire un examen plus systématique de l'incidence du sous-financement, afin que nous puissions porter à l'attention du Conseil de sécurité tout problème potentiel qui pourrait exacerber l'instabilité et compromettre la sécurité nationale ou régionale.

Quatrièmement, il est essentiel que nous mettions davantage l'accent sur le rôle des acteurs nationaux et que nous élaborions des démarches et des outils permettant de renforcer leur capacité de fournir une protection. En septembre, mon Bureau a engagé des consultations systématiques avec le Gouvernement ougandais et tous les acteurs nationaux pour élaborer une stratégie pour la protection des civils, placée sous le contrôle national. Cela a déjà donné lieu à une action plus efficace qui répond aux principales préoccupations en matière de protection. En janvier, à la demande du Gouvernement indonésien, nous entamerons des consultations analogues pour l'aider à formuler sa propre stratégie de protection des civils. Nous menons des discussions avec le Gouvernement égyptien sur la possibilité d'organiser en 2005 un atelier régional sur la protection des civils pour le Moyen-Orient. Ces initiatives peuvent être élargies pour appuyer tous les États Membres qui se heurtent à des difficultés en matière de protection.

Ma cinquième observation concerne le recours aux sanctions. Afin d'utiliser plus efficacement les outils que sont les sanctions, il sera essentiel d'évaluer et d'atténuer d'une façon plus systématique toute conséquence humanitaire pouvant en résulter. Conscient de ce besoin, mon Bureau, agissant en collaboration avec le Groupe du Comité permanent interorganisations, a mis au point une méthodologie rigoureuse pour évaluer l'impact humain des sanctions. Puisqu'il est indispensable que le Conseil veille à ce que les conséquences involontaires des sanctions soient atténuées et que les mesures imposées n'entraînent pas pour les civils des souffrances disproportionnées par rapport aux fins poursuivies, j'encourage vivement les membres du Conseil à utiliser cette méthodologie durant leurs délibérations pour améliorer l'utilisation des outils que sont les sanctions.

Ma pénultième observation souligne l'importance des organisations régionales pour assurer la protection dans les conflits armés. Le rôle capital de l'Union africaine au Darfour en est un exemple évident. Il est crucial que les organisations régionales bénéficient de l'appui nécessaire pour jouer leur rôle. En tant qu'organisations humanitaires comptant 7 000 agents internationaux et locaux sur le terrain au Darfour, nous sommes frappés par l'importance et l'efficacité des forces et des observateurs de l'Union africaine déployés dans la région mais aussi par le fait que, et nous sommes en décembre, seulement un tiers des contingents promis par l'Union africaine a été déployé et aucune police de l'Union africaine ne l'a été. Il devrait être possible pour la communauté internationale d'aider au renforcement des capacités de l'Union africaine sur le terrain et cela devrait être fait d'urgence. Sans ces capacités, la population civile au Darfour ne saurait être efficacement protégée.

La dimension régionale des conflits armés est parfaitement comprise, et la nécessité d'une approche régionale pour faire face et remédier aux répercussions des conflits armés sur les civils est tout à fait reconnue. Nous encourageons les organisations régionales à mettre au point des approches communes et à incorporer dans leurs activités les normes convenues à l'échelon international en matière de protection. Mon

Bureau travaille actuellement à la mise en place d'une coopération plus vigoureuse avec les organisations régionales dans le domaine de la protection et ce, dans le cadre de la suite donnée à la cinquième réunion de haut niveau entre le Secrétaire général et les responsables d'organisations régionales.

Ma dernière observation a trait à notre propre responsabilité quand il s'agit de protéger. Comme tous les membres du Conseil, j'ai été profondément troublé par les cas d'exploitation sexuelle et de mauvais traitements commis par le personnel de maintien de la paix et humanitaire ces six derniers mois. Le Secrétaire général a établi, dans sa circulaire relative aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelle (ST/SGB/2003/13), des normes de conduite claires qui rendent tous les membres du personnel comptables de leurs actes. Il est urgent de s'assurer que ces dispositions sont dès lors strictement appliquées. Nous devons réaffirmer notre détermination à créer et préserver des conditions propices pour prévenir ces comportements scandaleux. L'engagement actif des pays fournisseurs de personnel est vital pour ce processus. J'en appelle aux États Membres qui fournissent du personnel pour qu'ils accordent d'urgence à cette question l'attention qu'elle mérite et s'assurent que des mécanismes en matière d'obligation redditionnelle sont en place.

J'ai présenté une vue d'ensemble des préoccupations principales en matière de protection au titre du plan d'action en 10 points et certaines mesures pratiques visant à résoudre les difficultés rencontrées afin de renforcer concrètement la protection des personnes dans le besoin. Nous nous dotons de moyens réalistes grâce auxquels nous pouvons, par le biais d'une action collective, chercher à améliorer toutes les situations données. Nous ne pouvons plus accepter le statu quo. Il est temps d'agir si nous voulons vraiment créer une culture de protection qui réponde aux besoins réels des civils pris au piège des conflits. Nous devons démontrer que l'ONU, ses États Membres et ses partenaires humanitaires et régionaux peuvent sauvegarder le bien-être et les droits des hommes, des femmes et des enfants dans le monde entier, dont les vies sont brisées par des conflits armés. Nos échanges avec le Conseil de sécurité sont inestimables; l'attachement constant du Conseil à cet objectif commun est vital.

Le Président (*parle en arabe*) : Je voudrais remercier M. Egeland de sa déclaration détaillée.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter leur déclaration à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ces cinq dernières années, la question de la protection des civils dans les conflits armés a été régulièrement examinée à l'ONU et au Conseil de sécurité. La nécessité d'accorder une attention constante à cette question a été évoquée également dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565), qui détermine que le « Conseil devrait appliquer intégralement les dispositions de la résolution 1265 (1999) relative à la protection des civils en période de conflit armé ». Cette assertion ne fait aucun doute.

Malgré l'existence de tout un arsenal d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire applicables en période de conflit, nous assistons, encore et surtout, aux souffrances des populations civiles complètement innocentes, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées – que nous qualifions généralement de vulnérables – ainsi que du personnel humanitaire qui leur porte assistance.

Les violations massives et flagrantes du droit humanitaire international ne doivent pas rester impunies. Là, un rôle important est dévolu à la Cour pénale internationale. La situation concernant la protection des civils dans les conflits armés exige des mesures systématiques et coordonnées aux niveaux international, régional et national.

L'une des composantes essentielles de cette action est la composante humanitaire, surtout en tant qu'élément d'une stratégie globale pour la prévention des crises et dans les processus de règlement au lendemain des conflits. L'action humanitaire doit, avant tout, être fondée sur les normes de l'ONU et les principes humanitaires fondamentaux. Son succès dépend dans une large mesure de la façon dont elle

s'inscrit dans les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'un règlement politique.

Nous notons avec plaisir que la question considérée aujourd'hui est placée sous le contrôle direct du Secrétaire général de l'ONU. Les rapports présentés sur la question contiennent une analyse d'ensemble, par pays, qui énumère les raisons des violations des normes du droit humanitaire international dans les conflits armés, et comprennent des recommandations pour le renforcement de la protection des civils. En outre, nous estimons qu'il importe que le Secrétariat accomplisse strictement son mandat lorsqu'il établit les rapports, en particulier eu égard aux définitions juridiques des différentes situations. Nous espérons que les remarques et les points de vue des gouvernements à ce sujet seront pleinement pris en compte dans l'élaboration des rapports suivants.

À juste titre, le Conseil utilise de plus en plus les approches régionales et nationales pour résoudre les problèmes relatifs à la protection des civils dans les conflits armés. D'où l'importance de tenir compte des spécificités économiques, sociales, historiques, religieuses, culturelles et autres des pays et des régions et de prêter attention à la particularité de chaque conflit, à ses causes profondes et aux moyens de le régler.

Les éléments essentiels de la protection des civils sont les mécanismes d'alerte rapide, l'élimination des guerres et la prévention des conflits. Il est primordial que les efforts déployés à ces fins soient judicieusement coordonnés afin que la protection des civils, à l'instar d'autres activités, soit assurée suivant une division des tâches très précise et conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments du droit international. Nous espérons qu'un échange de vues constructif sur les améliorations à apporter aux activités du Conseil de sécurité et à d'autres structures de l'Organisation aux fins de la protection des civils imprimera un nouvel élan aux progrès accomplis dans ce domaine.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation espagnole, féliciter la présidence algérienne, et plus précisément le Ministre des affaires extérieures, M. Belkhadem, d'avoir organisé le présent débat du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés. Monsieur le Ministre, votre présence aujourd'hui à la tête du Conseil donne encore plus de poids à cet important débat. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, de l'exposé très utile qu'il a fait au début de ce débat.

Il est évident que des progrès notables ont été accomplis ces dernières années dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui, et nous devons nous en féliciter. Il n'en faut pas moins reconnaître que, dans la majorité des crises auxquelles nous sommes confrontés, la population civile continue de subir de façon démesurée les effets des combats ou de l'occupation. M. Egeland en ayant fourni de nombreux exemples dans son exposé, je n'entrerai pas dans le détail.

Dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2004/431) sur la question, en date du 28 mai de cette année, lequel a une première fois été examiné par le Conseil de sécurité sous la présidence philippine, il était fait mention des 10 priorités constitutives du Plan d'action présenté en décembre 2003 par M. Egeland, priorités qui, selon nous, doivent rester notre point de référence.

Compte tenu du temps limité disponible, la délégation espagnole concentrera son intervention sur quelques-unes de ces priorités.

Dans 20 des conflits qui sévissent de par le monde, l'on continue d'interdire ou d'entraver l'accès de l'aide humanitaire à 10 millions de civils qui ont besoin de vivres, d'eau, d'un refuge ou d'une assistance médicale, ce qui inflige des souffrances inutiles à la population civile. La pression internationale, généralement exercée par l'entremise de notre Conseil, a pu, en diverses occasions, obtenir la levée des obstacles, même si en certains endroits ou à un moment donné, il reste des difficultés d'ordre pratique à résoudre. Tous les États dignes de ce nom et toute partie à un conflit armé sont tenus de protéger la population civile. Dès lors qu'un gouvernement n'est pas en mesure de protéger ou d'assister sa population ou bien qu'il refuse de le faire, la communauté internationale et plus précisément l'Organisation des Nations Unies se doivent d'assurer cette protection. Il faut pour cela préserver toute l'attention internationale, maintenir les pressions et faire intervenir tous les organes et organismes du système des Nations Unies.

Deuxièmement, nous sommes extrêmement préoccupés par le sort des personnes déplacées et

réfugiées, qui sont désormais plus de 50 millions dans le monde. Pour que la vie retourne à la normale après un conflit, il est indispensable que les personnes déplacées et les réfugiés retournent volontairement dans leur lieu d'origine. En attendant que ces retours aient lieu, nous devons veiller à ce que les camps de réfugiés et de personnes déplacées satisfassent des exigences minimales dans le domaine sanitaire et en termes de sécurité. Il est inacceptable que des éléments armés puissent infiltrer les camps de réfugiés pour recruter ou enlever des hommes, des femmes ou des enfants, exposant ainsi les réfugiés aux attaques de différentes factions.

Troisièmement, nous voudrions souligner l'importance de venir en aide aux groupes les plus vulnérables. Je veux parler des femmes et des enfants. Malgré les efforts consentis, plus de 300 000 jeunes de moins de 18 ans sont directement engagés dans les conflits armés, tandis que les violences sexuelles demeurent une redoutable arme de guerre trop souvent utilisée par différentes parties. Les conséquences physiques, psychologiques et sociales de ces pratiques sont terribles et risquent de détruire les liens mêmes qui unissent une communauté. Il est donc indispensable de redoubler d'efforts dans ce domaine, notamment en faisant appel, dans les missions internationales de maintien de la paix, à du personnel qualifié pour prêter secours aux victimes, en sensibilisant à tous ces problèmes les institutions de transition responsables de la réconciliation nationale et en améliorant les services de soins, d'urgence, d'aide et de rétablissement fournis aux victimes de violences sexuelles. Tout cela doit être fait par les institutions du système des Nations Unies en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les autres entités concernées.

Enfin, il est selon nous important de mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes particulièrement graves aux yeux de la communauté internationale tout entière. Malheureusement, dans bien des cas, ces crimes continuent d'être commis dans l'impunité totale. Nous sommes convaincus que traduire en justice les responsables de ces crimes est le seul moyen de dissuader ceux qui seraient tentés d'en commettre d'autres. Il est donc essentiel de poursuivre les efforts visant à perfectionner les systèmes pénaux nationaux avec le concours approprié de la communauté internationale. Il faut que les organes judiciaires internationaux puissent intervenir dès lors que l'action des systèmes nationaux est insuffisante, en raison du manque de volonté ou de capacité des États concernés. D'ailleurs, ma délégation souscrit pleinement à l'appel que le Secrétaire général a lancé dans son rapport du 28 mai 2004 pour inviter les États à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale ainsi que les traités relatifs au droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme, dont ceux des réfugiés, ou à y adhérer.

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre adhésion au projet de déclaration présidentielle élaboré par l'ensemble des membres du Conseil sous l'impulsion de la présidence algérienne. Nous voudrions également dire que nous approuvons les lignes d'action énoncées par M. Egeland à la fin de l'exposé très détaillé qu'il a fait au début de ce débat.

Le Président (*parle en arabe*) : Je souhaite la bienvenue au Secrétaire général qui vient de rejoindre le Conseil de sécurité.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence algérienne d'avoir convoqué cet important débat sur la protection des civils dans les conflits armés. De même, je remercie de son exposé le Secrétaire général adjoint aux affaires étrangères, M. Jan Egeland. Je me félicite tout particulièrement de votre présence, Monsieur le Président, en votre qualité de Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, qui donne à cette séance une importance spéciale.

Il s'agit du deuxième débat public sur cette question pendant l'année en cours et cela traduit l'importance que le Conseil de sécurité accorde à la protection des civils dans les conflits armés.

Ma première remarque sur le sujet porte sur la réaffirmation nécessaire des principes du droit international et des droits de l'homme pour préserver l'intégrité de millions de civils innocents, notamment les femmes, les personnes âgées et les enfants, qui sont exposés aux formes les plus diverses de violence dans les conflits armés.

Nous devons souligner qu'incombe aux belligérants, qu'ils soient des États ou non, l'obligation primordiale d'accorder la protection aux civils, conformément aux règles du droit international humanitaire.

Dans cette perspective, nous soulignons qu'il est nécessaire que tous les États soient parties et, en conséquence, appliquent les traités relatifs à la

protection des civils tels que les Conventions de Genève et leurs Protocoles, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention contre la torture et les autres conventions.

Depuis que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a lancé le programme relatif à la protection des civils dans les conflits armés, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la connaissance et la systématisation de cette question ainsi que sur le plan des normes et des recommandations. J'en prends pour exemple l'élargissement des mandats du Conseil de sécurité pour ce qui est des opérations de maintien de la paix et l'augmentation de leurs ressources pour les doter d'une plus grande capacité de protection des civils.

Un fait tout à fait positif a été l'intégration dans les missions de paix de programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réadaptation des combattants, ainsi que de mécanismes pour protéger les réfugiés et les personnes qui regagnent leurs foyers. Dans cet ordre d'idées, nous saluons la tendance qu'a le Conseil de promouvoir le précieux apport des organisations régionales et sous-régionales.

La lutte contre l'impunité a également progressé grâce à la création des tribunaux spéciaux pour le Rwanda, pour l'ex-Yougoslavie et pour la Sierra Leone, par exemple, et avant tout grâce à la création de la Cour pénale internationale. Les tribunaux internationaux ne doivent fonctionner que comme auxiliaires de la juridiction interne de l'État où sont commis les crimes contre les civils, car c'est ce dernier qui a la responsabilité première d'arrêter, de juger et de condamner les coupables.

En dépit des progrès observés, il reste encore beaucoup à faire. En effet, le rapport du Secrétaire général indique que dans 20 conflits qui se déroulent dans diverses régions du monde, les organismes humanitaires ont du mal à fournir aux quelque 10 millions de personnes concernées l'aide humanitaire quand ils n'en sont pas empêchés. Dans ce contexte, l'interaction des organismes compétents des Nations Unies et des autres organisations humanitaires avec les agents non étatiques – sans que cela constitue la moindre reconnaissance de ces derniers – nous semble fondamentale pour prévenir ou atténuer les menaces contre les civils.

La population civile déplacée appelle en particulier notre attention. Le recrutement forcé d'enfants soldats et les viols et sévices sexuels dont sont victimes les femmes et les enfants méritent notre condamnation sans réserve. Nous ne devons pas non plus négliger ce que l'on appelle les situations d'urgence oubliées. Pour cela, nous pensons que la mise en œuvre du Plan d'action en 10 points que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a présenté au Conseil de sécurité en décembre dernier contient des éléments clefs de progrès.

De même, les différentes instances nationales et internationales telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doivent agir en étroite coordination pour constituer un réseau d'alerte rapide permettant de prévenir les conflits. Une prévention efficace des conflits exige également l'élaboration d'une stratégie à long terme visant les causes des conflits, ce qui exige par conséquent d'envisager des mesures favorisant un développement soutenu, l'élimination de la pauvreté, la promotion de la réconciliation nationale, la démocratie et la bonne gouvernance.

Par ailleurs, les attaques directes contre le personnel des Nations Unies démontrent que les travailleurs humanitaires de l'Organisation ainsi que ceux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont aujourd'hui plus vulnérables. À cet égard, nous convenons avec le Secrétaire général qu'il faut prendre des mesures juridiques permettant d'ajouter à la portée de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Plus de cinq ans se sont écoulés depuis que le Secrétaire général a lancé le programme sur la protection des civils dans les conflits armés. Depuis lors, nous avons progressé. Cependant, il reste encore des millions de civils qui sont soumis ou qui peuvent être soumis à des actes de violence extrême. Nous pensons donc que le Conseil de sécurité doit continuer de réfléchir à l'adoption éventuelle de mesures supplémentaires qui permettent de favoriser une culture de protection.

Dans cet ordre d'idées, nous pourrions envisager l'adoption d'une nouvelle résolution sur la protection des civils dans les conflits armés, qui comprendrait tous les éléments pertinents dans ce domaine. Nous pourrions également envisager d'autres initiatives comme la création d'un groupe de base sur la protection des civils dans les conflits armés, qui

présenterait des recommandations et qui assurerait le suivi des décisions que prend le Conseil de sécurité. Dans le rapport du groupe institué par le Secrétaire général, il y a d'autres idées qu'il faut analyser attentivement.

Pour conclure, nous tenons à réaffirmer notre vision selon laquelle la protection des civils dans les conflits armés constitue une tâche de la plus grande importance pour l'Organisation des Nations Unies. Notre capacité d'assurer aux populations civiles une vie digne et sans crainte aura des répercussions considérables sur la crédibilité de l'Organisation. Après tout, l'Organisation des Nations Unies a été créée pour protéger l'être humain des menaces de la guerre et de la violence.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre des affaires étrangères, nous sommes reconnaissants à la présidence algérienne d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés et nous saluons chaleureusement votre participation personnelle à cette séance importante et le fait que vous la présidiez. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland, de son exposé très complet et de l'examen des différentes situations de conflit dans le contexte du Plan d'action en 10 points. Nous nous félicitons tout particulièrement de la présence du Secrétaire général à la présente séance.

Il y a cinq ans environ, l'Organisation des Nations Unies a commencé à considérer systématiquement la question de la protection des civils dans les conflits armés. Nous avons vu clairement, avec des preuves alarmantes à l'appui, que les civils, en particulier les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, sont encore ceux sur lesquels retombent en premier lieu les conflits armés et restent les principales victimes de ces situations.

Je voudrais faire huit remarques sur la question à l'examen.

Premièrement, le problème le plus important, à notre avis, est d'assurer le plein respect du droit international humanitaire. Dans les cas d'occupation étrangère, les organisations de défense des droits de l'homme ont apporté de nombreuses preuves de l'incidence du harcèlement, des extorsions, des enlèvements, des opérations de bouclage et de perquisition, des détentions illégales et des assassinats arbitraires et extrajudiciaires. Le viol a souvent été utilisé comme une arme de guerre pour déshumaniser les femmes et pour humilier les communautés auxquelles elles appartiennent. Ces crimes sont commis sans qu'il soit demandé de compte à leurs auteurs. Il n'y a pas de possibilité de justice pour les victimes sous occupation étrangère.

Le Secrétaire général a souligné avec raison ce qui suit, dans son rapport de mai 2004 :

> « Le respect par toutes les parties au conflit du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés et du droit pénal est critique dans toutes ces situations, qu'elles se caractérisent par le conflit armé, l'occupation ou la transition ». (*S/2004/431, par. 3*)

L'article 48 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève stipule :

> « En vue d'assurer le respect et la protection de la population civile … les Parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants ».

Malheureusement, le recours à une force disproportionnée, des règles d'engagement excessives, le déploiement systématique d'armes particulièrement performantes et le mauvais traitement des prisonniers vident ces injonctions de tout leur sens. Une action résolue de la part de la communauté internationale est nécessaire pour renverser ces tendances inacceptables.

Deuxièmement, il est impérieux de mettre un terme à l'impunité. Les parties coupables de nuire aux civils doivent être identifiées et rapidement traduites en justice. Il faut recourir à l'ensemble des mécanismes juridiques qui sont à notre disposition pour enquêter sur les coupables, les poursuivre et les punir.

Troisièmement, il est essentiel d'avoir un accès humanitaire immédiat, sans entrave et dans des conditions de sécurité aux victimes dans toutes les situations de conflit pour sauver des vies. On ne doit permettre à aucune partie d'empêcher ou d'entraver un tel accès, à aucune phase du conflit.

Quatrièmement, il est vital de fournir une assistance de secours d'urgence aux victimes civiles des conflits. Outre les ressources mobilisées grâce aux contributions volontaires, il conviendrait d'assurer également un financement par le biais du budget ordinaire.

Cinquièmement, la violence délibérée à l'encontre du personnel de l'ONU et du personnel humanitaire est un phénomène inacceptable et relativement récent. Des mesures doivent être adoptées pour que les auteurs de ces actes soient tenus responsables, en vertu de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité.

Sixièmement, la violence sexuelle et autres sévices perpétrés à l'encontre des femmes et des enfants sont inexcusables. Il conviendrait d'adopter une déclaration selon laquelle le fait de cibler des femmes et d'utiliser le viol en tant qu'instrument de guerre constituerait un crime de guerre. Des mesures concrètes doivent être prises également pour mettre un terme à l'utilisation abominable des enfants soldats. À cet égard, nous nous félicitons de l'attention dont fait preuve le Secrétaire général et des efforts qu'il consent pour examiner le problème de la violence sexuelle perpétrée par les soldats de la paix ou le personnel civil de l'ONU.

Septièmement, une approche cohérente et intégrée de la part de tous les acteurs est essentielle. Une coordination plus étroite doit être assurée entre les interlocuteurs nationaux, le Comité international de la Croix-Rouge, l'ONU, les accords régionaux et sous-régionaux et les organisations humanitaires fournissant des secours d'urgence et assurant la protection des civils dans les conflits armés.

Huitièmement, il faut assurer un contrôle systématique et veiller à ce que des rapports cohérents et objectifs soient présentés par les organismes du système des Nations Unies concernant toutes les situations de conflit, aux fins d'encourager l'action que doit mener la communauté internationale. À notre avis, aucune urgence ne doit être négligée et aucun conflit ne doit être passé sous silence.

Pour terminer, je voudrais dire que le renforcement du cadre de la protection des civils dans les situations de conflit, qui sont caractérisées par des environnements de plus en plus difficiles et par la diversité des protagonistes, ne constitue pas une tâche aisée. Le Conseil de sécurité doit réserver toute son attention aux victimes civiles et individuelles des conflits. Mais cela doit être fait dans un cadre plus vaste, qui donne une valeur égale à la prévention, au règlement et aux causes profondes des conflits, ainsi qu'à l'assistance à long terme pour relever les défis en matière de développement et de reconstruction des États qui sont plongés ou qui risquent de sombrer dans des conflits. Comme le Secrétaire général l'a souligné, nos efforts pour encourager une culture de protection ne jouiront de l'autorité morale et de la crédibilité nécessaires que grâce à une application raisonnée, cohérente et effective des principes.

M. de La Sablière (France) : Je voudrais d'entrée de jeu vous dire, Monsieur le Président, combien ma délégation est heureuse de l'initiative que vous avez prise. Le fait que vous ayez tenu à présider en personne le débat aujourd'hui montre bien toute l'importance que l'Algérie accorde à la question de la protection des civils. Nous sommes heureux également que le Secrétaire général nous ait joints, lui qui fait tellement pour la protection des civils dans les conflits armés. Je remercie également M. Jan Egeland de son exposé fort édifiant.

Je me joins à l'intervention que l'Ambassadeur des Pays-Bas fera tout à l'heure au nom de l'Union européenne et je voudrais, pour ma part, faire quelques remarques.

La protection des populations civiles dans les situations de conflit armé est désormais un enjeu majeur pour la paix et la sécurité internationales. Il nous semble significatif que cette question soit traitée, en partie du moins, sous l'angle de la sécurité collective et de l'usage de la force, dans le rapport du Groupe des personnalités éminentes. Il y a bien en effet une obligation collective de protection, à partir du moment où un État dont l'une des responsabilités premières est de protéger les populations vivant sur son territoire, n'est pas en mesure de le faire ou n'a pas la volonté de le faire. Il est donc essentiel que la question de la protection des civils dans les conflits armés soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Elle l'est d'ailleurs depuis cinq ans, mais il est grand temps maintenant d'affiner notre analyse et notre stratégie sur la responsabilité de protéger du Conseil de sécurité.

Je constate d'abord que la protection des civils est désormais partie intégrante de la plupart des mandats des opérations de maintien de la paix. Il est bon que des discussions sur ces missions intégrées soient en cours entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de M. Egeland, visant notamment à mieux définir les relations entre les composantes militaire et humanitaire. Mais il faut distinguer ces missions intégrées, qui ont d'autres objectifs que celui de la protection, des actions du

Conseil, centrées sur la protection, qui pourraient être autorisées à l'avenir sur la base de la norme émergente d'obligations collectives de protection.

La France soutient cette évolution et a fait des propositions à ce sujet, très logiquement, et c'est d'ailleurs le sens des recommandations du Groupe des personnalités éminentes, qui va jusqu'à évoquer dans ce domaine des interventions militaires en dernier ressort, le Conseil, pensons-nous, se doit de traiter directement des violations massives du droit international humanitaire, et il dispose à cet égard d'une gamme d'options possibles. Dans les situations les plus dramatiques, l'option d'une intervention militaire pourrait être la seule option pour éviter ou arrêter des pertes considérables en vies humaines, mais je le rappelle, une telle option serait sans préjudice des autres actions pouvant être préalablement engagées par le Conseil, de la diplomatie préventive au déploiement de forces de préventions civiles ou militaires.

Dans tous les cas, le rôle du Conseil doit être bien articulé avec le mandat de protection dont disposent aussi les autres organes de l'ONU, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, bien sûr, mais aussi les agences qui, aux côtés du Comité international de la Croix-Rouge et autres organisations internationales et des organisations non gouvernementales, sont souvent les premières à intervenir sur le terrain en cas d'urgence humanitaire. L'expérience récente du Darfour illustre la nécessité de mettre en place une stratégie globale de protection, permettant notamment de mieux coordonner les actions entre tous les acteurs, une bonne coordination sur le terrain est en effet un vrai gage d'efficacité.

Une action efficace du Conseil en terme de protection dépend aussi des outils et des informations qui sont à sa disposition. Un travail remarquable a été accompli à cet égard avec l'aide-mémoire notamment. Les 10 points d'action identifiés par M. Egeland constituent une plate-forme très utile permettant d'aborder tous les aspects liés à la protection des civils.

Nous pourrions peut-être aller plus loin. Voici quelques suggestions à cet égard.

D'abord, les rapports du Secrétaire général sur la protection des civils pourraient nous être présentés tous les ans, au lieu de 18 mois, et recenser de façon plus systématique les éléments constitutifs des « crises de protection »; ils pourraient inclure, par exemple, une liste des situations particulièrement graves, concernant les accès humanitaires refusés, les camps de réfugiés ou de déplacés attaqués ou infiltrés par des éléments armés, ou encore être plus précis sur les victimes de violence sexuelle utilisée comme arme de guerre.

Par ailleurs, la pratique des briefings semestriels pourrait être assortie d'exposés plus spécifiques, chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Ils porteraient sur des situations particulièrement préoccupantes, sur le modèle de ce qui a déjà été fait pour le Darfour et l'Ouganda, par exemple. Ces briefings seraient faits sans préjudice d'autres mesures, telles que, par exemple, l'audition du Haut Commissaire aux droits de l'homme par le Conseil.

M. Egeland vient de dresser un tableau sombre de la situation. Je voudrais réagir à certains points de son exposé.

L'accès humanitaire, tout d'abord : je devrais dire d'ailleurs le droit d'accès, contrepartie logique du droit des populations civiles menacées à l'assistance et à la protection. Il n'est pas acceptable que ce droit soit contesté, y compris dans ses fondements juridiques. Il est tout aussi intolérable que le personnel humanitaire qui porte assistance sur le terrain soit pris pour cible par les combattants. Nous avons le devoir, dans les textes que nous adoptons, de réaffirmer ce droit de façon constante. Mais ce nécessaire rappel normatif ne saurait évidemment suffire. Dès qu'une « crise d'accès » se déclenche, le Conseil a souvent besoin d'informations précises et, à cet égard, l'envoi de missions d'établissement des faits peut être utile, voire nécessaire, pour identifier très précisément les causes et l'ampleur du problème. Si l'insécurité des zones de combats est difficile à régler tant que le cessez-le-feu n'a pas eu lieu, en revanche d'autres obstacles à l'accès, comme les entraves administratives – refus de visa ou de laissez-passer – peuvent faire l'objet d'une action rapide. On l'a vu par exemple au Darfour.

L'établissement de contacts avec toutes les parties au conflit, et en particulier avec des groupes armés contrôlant des portions de territoire où résident des populations menacées, est souvent requis. Ce dialogue avec les acteurs non étatiques est une question sensible, je le sais. Mais là encore, c'est l'impératif d'assistance et de protection qui doit primer sur tout le reste. Si les autorités officielles, pour d'évidentes raisons, ne peuvent négocier l'accès, elles ne doivent pas empêcher le personnel humanitaire

– agences ou organisations non gouvernementales – de le faire.

Autre question d'une particulière gravité, comme l'a souligné M. Egeland dans son exposé : le recours de plus en plus fréquent à la violence sexuelle comme arme de guerre. Et la raison tient souvent à un seul mot : l'impunité. En République démocratique du Congo, au Darfour, des milliers de femmes ont été violées et agressées sans que les auteurs de ces crimes – qui sont des violations graves du droit international humanitaire et définis comme telles dans le Statut de Rome – fassent à ce jour l'objet de poursuites. Cette situation ne saurait être tolérée. Quelles que soient les raisons de l'impunité – inertie volontaire ou incapacité matérielle des autorités, du fait de l'état de délabrement du système judiciaire national –, il faut en tout cas que les coupables soient identifiés, de façon à ce qu'ils répondent de leurs actes. La question de « listes d'infamie » (*naming and shaming*, en anglais) doit être posée, pour les situations très graves : c'est une voie qui mérite d'être explorée.

De façon plus globale, la question de l'impunité des auteurs d'attaques délibérées à l'encontre des populations civiles n'a pas été traitée jusqu'à présent de façon satisfaisante par la communauté internationale. Nous faisons des progrès, mais nous ne l'avons pas traitée de manière satisfaisante. Il y a plusieurs raisons à cela. L'absence de consensus sur la Cour pénale internationale (CPI) en est une, et non des moindres. Le Conseil de sécurité voit aujourd'hui son action considérablement limitée par cette division. C'est un vrai problème. La lutte contre l'impunité participe de la même logique de protection que j'ai évoquée au début de mon intervention : quand les poursuites contre les coupables de violations massives ne peuvent être engagées par l'État concerné, la communauté internationale se doit de réagir, unanimement. En particulier, le Conseil de sécurité doit pouvoir recourir à l'article 13 b) du Statut de Rome, qui lui donne la possibilité de saisir le Procureur de la CPI. Il me semble qu'un minimum de cohérence devrait être recherché à cet égard : on ne peut d'un côté se prévaloir de l'article 98 du Statut tout en bloquant le recours à l'article 13 qui permettrait de lutter efficacement contre l'impunité.

Je voudrais, enfin, dire un mot sur une question que la France suit avec une particulière attention : la situation des enfants dans les conflits armés. Le droit international humanitaire leur accorde une protection particulière, car ils sont les plus vulnérables de la population civile. Il est donc particulièrement intolérable que non seulement cette protection leur soit refusée mais que, en outre, ils soient enrôlés dans les rangs des combattants. Le Conseil de sécurité doit rester engagé sur ce dossier pour combattre avec efficacité ces pratiques infâmes. Je me réjouis que la question soit examinée plus en détail par le Conseil en début d'année prochaine, à l'initiative du Bénin. J'espère que le rapport du Secrétaire général sera bientôt disponible. La question est trop grave pour que des considérations autres que l'intérêt des enfants entrent en ligne de compte, qu'elles soient d'ordre politique, juridique ou bureaucratique.

Je voudrais, pour finir, marquer le plein soutien de la France au projet de déclaration préparé par la présidence algérienne. Ce texte met très utilement l'accent sur les problèmes majeurs pour la protection des civils, dont ceux que je viens d'évoquer. J'espère qu'il sera possible d'aller plus loin l'année prochaine, avec l'adoption d'une résolution prenant notamment en compte les réflexions engagées sur le rôle du Conseil en termes de protection.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : J'aimerais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, et vous remercier d'avoir fait un long voyage pour venir à New York présider en personne la séance d'aujourd'hui. Votre présence est une preuve évidente de toute l'importance que vous-même et votre pays accordez à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité et à la question que nous examinons aujourd'hui. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général des informations pertinentes qu'il nous a fournies, ainsi que le Secrétaire général adjoint Egeland de l'exposé qu'il vient de faire.

La question de la protection des civils dans les conflits armés suscite depuis quelques années une attention internationale croissante, et est source de préoccupations. Le Conseil de sécurité s'est penché sur la question à de nombreuses reprises et a adopté des résolutions et déclarations présidentielles y afférentes. D'autres institutions des Nations Unies ont aussi déployé des efforts considérables. Plusieurs organisations humanitaires ont également joué un rôle

positif pour soulager les souffrances des civils dans les conflits armés.

Le fait que le sort des civils n'a souvent pas reçu de réponse adéquate est bien entendu très préoccupant. Les besoins fondamentaux en nourriture, en eau et en médicaments de centaines de milliers de civils peuvent à peine être satisfaits. Les civils sont régulièrement la cible de toutes sortes d'attaques. Il est donc clair que la communauté internationale a encore beaucoup à faire en matière de protection des civils. À cet égard, je voudrais souligner ce qui suit.

Tout d'abord, toutes les parties à un conflit devraient respecter strictement le droit international humanitaire et remplir scrupuleusement leurs obligations en matière de protection des civils. Les organismes concernés et les opérations de maintien de la paix de l'ONU devraient renforcer leurs activités de plaidoyer en faveur du droit international humanitaire et mieux faire connaître aux parties au conflit les responsabilités qui sont les leurs en matière de protection des civils. Ils devraient aussi veiller à ce que les opérations de paix concernées respectent les dispositions relatives à la protection des civils. Parallèlement, le personnel et les organisations humanitaires devraient observer rigoureusement les principes de justice, d'impartialité et d'objectivité et s'abstenir de toute connivence avec une partie ou l'autre et de tout parti pris.

Deuxièmement, les événements ont montré que les moyens militaires ne permettent aucun règlement véritable des conflits et que dans la plupart des cas ils ne font que compliquer la situation et entraîner un plus grand nombre encore de victimes parmi les civils. Ce n'est qu'en se concentrant sur la prévention et en s'attaquant à la fois à ses symptômes et à ses causes profondes que l'on peut réellement régler un conflit et protéger les civils.

La communauté internationale devrait aider de manière concrète les pays ou les régions en conflit à élaborer des stratégies globales et intégrées de prévention des conflits, à éliminer les causes profondes des conflits, à promouvoir l'intégration et la réconciliation nationales et à parvenir au développement durable. La coordination et la coopération devraient être renforcées au sein du système des Nations Unies et entre le système, les organisations régionales et les États Membres de l'ONU.

Le Conseil de sécurité devrait déployer de nouveaux efforts pour contenir les conflits et pour promouvoir et consolider les processus de paix. En outre, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement favoriserait les efforts consentis par la communauté internationale pour prévenir les conflits. Nous lançons un appel à toutes les parties pour qu'elles se penchent sur cette question et qu'elles prennent des mesures de suivi efficaces.

Enfin, je voudrais rendre un hommage particulier aux travailleurs humanitaires qui bravent les guerres et sacrifient, de manière désintéressée, leur sécurité personnelle et parfois leur vie à leur cause. Ils ne fournissent pas seulement nourriture et médicaments à ceux qui sont dans le besoin, mais ils leur apportent en plus un espoir de survivre. Nous condamnons toutes les attaques perpétrées contre les travailleurs humanitaires et nous demandons à toutes les parties d'appliquer véritablement la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité et de punir sévèrement les responsables de telles attaques. Nous demandons également à tous les pays d'envisager sous un angle positif la possibilité d'accéder à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous sommes honorés, Monsieur le Ministre, de vous voir présider la présente séance du Conseil de sécurité consacrée à l'importante question de la protection des civils dans les conflits armés. Nous voudrions remercier votre délégation d'avoir convoqué le présent débat public. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, d'avoir présenté une mise à jour sur les questions liées à la protection dans les situations de conflit et d'avoir mis l'accent sur les sept défis et les recommandations qu'il a identifiés concernant ces questions de protection.

Le fait que les souffrances endurées par tant de civils se poursuivent et empirent aujourd'hui est un paradoxe inadmissible compte tenu des progrès que l'homme a réalisés en ce nouveau millénaire. Tout comme les efforts collectifs déployés dans les domaines du commerce et des technologies de l'information ont bénéficié à l'humanité, des efforts collectifs sont également essentiels pour relever les différents défis de la protection auxquels les sociétés n'échappent pas. Trois éléments principaux permettraient d'examiner la question sous un angle nouveau, à savoir une démarche à l'échelle du système

des Nations Unies, une approche plus dynamique et une appropriation nationale de la culture de protection.

Pour ce qui est de la démarche à l'échelle du système, ma délégation se félicite de constater que le Conseil de sécurité semble avoir accepté le lien entre la sécurité et les droits de l'homme et qu'il y a une prise de conscience croissante au sein des Nations Unies concernant l'importance cruciale qu'il y a à répondre de manière cohérente à l'échelle du système à la situation des civils touchés. Aucun organe, aucune entité de l'ONU n'a le monopole d'une réponse efficace. Le travail du Conseil sur la question devrait donc s'intégrer véritablement aux efforts déployés par d'autres entités de l'Organisation, notamment les organes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ainsi que les institutions spécialisées et le cas échéant, au travail des organisations non gouvernementales et de la société civile.

À cet égard, nous ne saurions trop souligner l'utilité du Plan de campagne pour la protection des civils qui énumère les responsabilités de toutes les entités du système intéressées. Nous demandons une évaluation périodique, qui pourrait être menée par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, des progrès réalisés par les différents organes et organismes des Nations Unies dans la manière dont ils s'acquittent de leur mandat dans ce domaine. Ces informations pourraient alimenter et améliorer la présentation des rapports et le cadre de suivi et constituer une contribution précieuse à l'examen de la Déclaration du Millénaire qui a fait du thème de la protection des personnes vulnérables une priorité.

Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) pose la nécessité pour les organes de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, d'adopter une attitude plus ferme dans leur travail. Ma délégation est convaincue que cette recommandation porte sur toutes les questions relevant des compétences du Conseil, y compris son travail pour la protection des civils.

L'on constate qu'une grande partie du travail accompli par l'ONU pour protéger les civils se traduit par des opérations après coup qui interviennent principalement en réaction à une crise. Certes, il est compréhensible que le travail de protection des civils s'effectue essentiellement pendant ou après un conflit, mais on devrait déployer davantage d'efforts pour protéger les civils qui sont aux prises avec un conflit imminent. Cette démarche active de protection des populations permettrait de sauver davantage de vies et rendrait les populations moins vulnérables aux tristes conséquences qu'ont les conflits. Adopter des stratégies spécifiques permettrait une intégration plus systématique des questions de protection dans la planification de toutes les opérations d'appui à la paix, qui prévoiraient ainsi, entre autres, des procédures pour déceler et prévenir la violence sexuelle et sexiste, atténuer les conséquences négatives des déplacements de population et lutter contre le recours aux armes légères qui alimentent les conflits.

De manière plus fondamentale, adopter une démarche volontaire en matière de protection des civils favorise la prévention des conflits. La clef de voûte pour relever les défis de la prévention des conflits et des menaces connexes en matière de sécurité est d'analyser les causes profondes des conflits et d'y apporter une réponse. Comme l'indique le Groupe de personnalités de haut niveau dans son rapport, l'absence de développement compromet la paix et la sécurité. Le Groupe souligne également que le développement est vital pour empêcher l'érosion de la capacité des États de juguler les menaces à la sécurité et qu'il représente la voie à suivre pour parvenir à long terme à une paix durable et à la sécurité.

L'ONU est bien placée pour forger des réseaux régionaux de coopération et d'appui afin d'assurer la protection des civils à toutes les étapes des conflits et, de préférence, avant que ceux-ci n'éclatent. Le travail que le Conseil accompli pour favoriser la coopération régionale et sous-régionale contribuera à l'avènement d'une stratégie de protection des civils axée sur l'action et non sur la réaction. Le rôle des organisations humanitaires internationales dans ce domaine est important et reconnu et il continuera d'être vital à l'avenir. Une telle reconnaissance pourrait idéalement se traduire par l'octroi à ces organisations d'un accès sans entrave aux populations civiles dans le besoin et par des garanties données en faveur de la sécurité des travailleurs humanitaires.

Enfin, comme pour de nombreux autres principes et systèmes, une culture de protection des civils peut difficilement être imposée à une société quelle qu'elle soit. Pour qu'il soit véritablement assimilé, un phénomène d'appropriation nationale véritable de la culture de protection doit s'opérer. Néanmoins, la

communauté internationale doit s'engager dans les situations de conflit urgentes où les États n'ont pas la volonté ou les moyens de protéger les civils.

L'ONU devrait être à la tête des efforts visant à renforcer la capacité des États qui en font la demande et à faciliter la mobilisation des ressources nécessaires. De même, les opérations de maintien de la paix devraient comporter des composantes « droits de l'homme » solides et dotées de ressources suffisantes, axées sur les enfants et les femmes. Lorsque le Conseil de sécurité aide les États concernés à être en mesure de réagir efficacement à des crises et de veiller au respect et à l'adhésion aux principes du droit international, il favorise la maîtrise au niveau national d'une culture de protection. Les équipes de pays et les missions de la paix des Nations Unies peuvent également faciliter la transmission d'une culture de protection du niveau national aux niveaux locaux de la société. Encore une fois, les rapports, les exposés et les propositions des organisations humanitaires, qui reposent sur leur propre expérience sur le terrain, seront extrêmement utiles en la matière.

L'agenda de protection des civils exige un engagement soutenu et concret. La volonté politique de toutes les parties concernées doit être renforcée et doit se transformer en stratégies pratiques visant à améliorer le climat de protection pour tous les civils. Cette volonté politique pourrait s'appliquer aux crises précises citées par le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, comme par exemple les crises en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, en Afghanistan, au Soudan, en Iraq, au Libéria et en Somalie. Nous notons avec satisfaction que ces questions de protection sont au premier plan des préoccupations du Conseil de sécurité.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens d'emblée à vous remercier, ainsi que la présidence algérienne, d'avoir convoqué cette séance et d'avoir choisi ce sujet très important. Votre présence parmi nous aujourd'hui nous honore.

Je voudrais m'associer aux remarques qui seront faites ultérieurement par la présidence néerlandaise de l'Union européenne.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, de son exposé impressionnant et très complet, et je voudrais à présent répondre à certaines des observations qu'il a faites.

Premièrement, l'accès humanitaire est au cœur des interventions en matière de protection. L'incapacité d'acheminer des secours humanitaires aux victimes de conflits relève des compétences directes du Conseil de sécurité. Nous sommes donc d'accord avec les encouragements prodigués par M. Egeland au Conseil pour qu'il fasse usage de son autorité, si nécessaire, en vue de faciliter l'assistance et la protection. Nous devons renforcer les capacités de réponse globales de la communauté humanitaire.

Deuxièmement, pour ce faire, nous devons réduire les retards dans le financement des actions humanitaires visant à acheminer cette assistance et à assurer cette protection. Les donateurs doivent être plus performants à cet égard, et décaisser des fonds plus rapidement, y compris, sur demande, aux organisations régionales qui jouent également un rôle important dans la protection des civils. Une intervention rapide et nécessaire face à une crise donnée ne devrait pas être retardée par la lenteur à répondre à un appel particulier de fonds.

Troisièmement, il faut renforcer de toute urgence la collaboration dans le domaine de la protection, notamment au niveau du terrain, entre les acteurs humanitaires et les défenseurs des droits de l'homme. Nous notons l'absence de présentation de rapports axés sur les résultats concernant les objectifs de protection dans les programmes humanitaires. Cela pourrait peut-être être envisagé en même temps que la proposition du Secrétaire général relative à un mécanisme visant à fournir davantage de faits et de meilleures statistiques sur la protection.

Quatrièmement, les menaces visant les agents humanitaires compromettent la viabilité des opérations humanitaires. Nous devons trouver des façons novatrices de résoudre ce problème, en utilisant la diplomatie politique et humanitaire, en reconnaissant que les liens entre l'action humanitaire et les objectifs de l'activité politique et militaire sont plus complexes que ce qu'a laissé entendre le Secrétaire général adjoint. En Iraq, l'enlèvement récent de Margaret Hassan constitue un effrayant rappel des dangers auxquels fait face le personnel humanitaire sur le terrain. Et nous saisissons cette occasion pour rendre hommage aux efforts inlassables déployés par Margaret pour aider les plus démunis.

Cinquièmement, nous devons aborder la violence sexuelle et la violence sexiste de façon plus

systématique, peut-être par l'intermédiaire de la Cour pénale internationale. Nous convenons avec M. Egeland qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour de tels agissements et que le Conseil doit insister sur l'obligation de rendre des comptes. Cela doit s'appliquer tout particulièrement au comportement de ceux qui travaillent pour l'ONU sur le terrain. Nous avons tous l'obligation d'assurer le respect scrupuleux des normes de conduite que le Secrétaire général a énoncées dans sa circulaire.

Sixièmement, ce débat de vaste portée sur la protection des civils dans les conflits armés est très opportun. Il est la preuve de l'intérêt et de la compétence du Conseil de sécurité en la matière. Toutefois, de l'avis du Royaume-Uni, nous devons adopter une démarche plus volontariste. Jan Egeland a proposé quelques domaines de suivi. Il y en a d'autres, y compris la nécessité d'examiner les situations où les difficultés d'accès des organisations humanitaires sont le signe avant-coureur d'un conflit potentiel. Le Royaume-Uni pense que le Conseil aurait dû jouer depuis longtemps un rôle plus énergique dans tous les aspects des conflits. Le Conseil devrait donc s'engager plus directement dans les activités de prévention et de protection. Le suivi du rapport du Groupe de haut niveau nous donne la possibilité de faire progresser cet agenda.

La situation au Darfour montre pourquoi ces observations sont importantes. Il y a six mois, dans le dernier exposé qu'il a présenté au Conseil, M. Egeland a exprimé de vives préoccupations au sujet des attaques contre les civils dans cette région. Malheureusement, cette situation ne s'est guère améliorée. L'escalade récente de la violence et les infractions constantes au droit humanitaire relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire montrent que la protection des civils au Darfour a été un échec. À moins que toutes les parties ne respectent leurs engagements, ne mettent immédiatement fin aux hostilités et ne conviennent d'une solution politique au conflit, la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, devra prendre des mesures plus résolues. Le Royaume-Uni se félicite du texte du projet de déclaration présidentielle et, de même que l'Ambassadeur de La Sablière, nous aimerions qu'une résolution soit rapidement adoptée en la matière.

Je voudrais enfin vous signaler et vous annoncer que le Gouvernement britannique va organiser en février 2005, à Wilton Park, une conférence sur la protection des civils. Cette conférence examinera la définition de « protection », ainsi que les écarts en matière de protection entre le cadre juridique et les réalités sur le terrain. Nous sommes en train de parachever les détails de cette conférence. Ma délégation fournira très volontiers des informations plus concrètes en temps voulu.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous souhaite la bienvenue. Votre présence, preuve de votre attachement à cette cause, est un grand honneur pour nous. Nous vous remercions de donner au Conseil la possibilité de revenir sur cette question très importante qu'est la protection des civils dans les conflits armés. Je tiens également à remercier M. Egeland de son exposé très complet, source de réflexion et encouragement à passer de nouveau à l'acte.

L'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration que prononcera tout à l'heure la délégation néerlandaise au nom de l'Union européenne.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431) montre la voie à suivre. L'Allemagne approuve sans réserve le rapport et les recommandations et observations qui y figurent.

En 2005, nous ferons un bilan d'ensemble pour voir où nous en serons dans la réalisation des objectifs dont nous avons convenu au Sommet du Millénaire en 2000. La protection des civils dans les conflits armés est l'une des priorités de la Déclaration du Millénaire, qui fait état de la nécessité d'élargir et de renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes et dans les crises, conformément au droit international humanitaire.

Le Conseil a toutes les raisons de poursuivre et d'intensifier son examen de cette question intersectorielle dans les mois à venir. Le succès et la durabilité de nos efforts dépendront de la façon dont nous traiterons de la question. Aussi intersectorielle qu'elle soit, la protection doit aller au-delà d'un engagement humanitaire à court terme. L'aide humanitaire à court terme et ses outils sont essentiels, mais nous avons besoin de plus, à savoir la coopération et la coordination avec tous les acteurs responsables de la sécurité, la prévention des crises, le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement, l'application de la loi, le renforcement des capacités, la reconstruction et le développement et autres

composantes pertinentes. Tous les partenaires doivent agir dans l'esprit d'un contrat social humanitaire. Le problème des armes légères et de petit calibre illicites dans de nombreuses zones de conflit doit être examiné en parallèle avec la démobilisation et le désarmement des anciens combattants.

La protection des civils dans les conflits armés est un sujet très complexe – si complexe que le Conseil a jugé nécessaire d'adopter un aide-mémoire divisant la question en divers domaines tangibles, ou éléments de protection. Nous voudrions souligner l'utilité de cet aide-mémoire, ainsi que du plan de campagne sur la protection des civils dans les conflits armés, en tant qu'outils permettant de faciliter et de synchroniser les débats et les mesures à prendre. L'Allemagne souscrit au programme en 10 points qui a été présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint Jan Egeland en décembre dernier. Ma délégation pense qu'il serait très utile que le Conseil adopte le programme en 10 points.

À cette occasion, l'Allemagne aimerait mentionner trois points que nous jugeons particulièrement importants concernant les domaines dans lesquels il est urgent de faire des progrès. Ces points sont également cités dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Nous sommes reconnaissants aux auteurs du rapport d'avoir jugé utile d'aborder la question de la protection, et nous sommes d'accord avec leurs recommandations à ce sujet. Nous proposons les points suivants.

Premièrement, mettons fin à l'impunité. L'impunité est l'une des plus sérieuses causes profondes de la violation de l'intégrité des civils. Les parties aux conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire, en particulier les quatre Conventions de Genève et leurs deux Protocoles additionnels. Si nous ne mettons pas fin à l'impunité pour les violations du droit international humanitaire, du droit des réfugiés et des droits de l'homme, il n'y aura pas de facteur de dissuasion pour les auteurs de ces actes de violence et d'agression. Les combattants qui bafouent les principes du droit international humanitaire – qu'il s'agisse d'actes contre des civils ou d'actes contre le personnel humanitaire – doivent savoir qu'ils agissent à l'encontre de principes fondamentaux de l'humanité et que leurs actes seront un jour ou l'autre jugés par la Cour pénale internationale ou par un tribunal régional.

À cet égard, nous rejoignons entièrement le Groupe de personnalités de haut niveau dans ses appels aux combattants pour qu'ils respectent les dispositions des Conventions de Genève et à tous les États Membres pour qu'ils signent, ratifient et appliquent tous les traités relatifs à la protection des civils, y compris la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, les Conventions de Genève, le Statut de Rome de la Cour pénale international et toutes les conventions relatives aux réfugiés. Je voudrais souligner le rôle que la Cour pénale internationale pourrait jouer dans le traitement de la question de l'impunité. Nous regrettons qu'il y ait des désaccords sérieux quant au rôle de la Cour. Nous pensons que nous devrions envisager des options et des possibilités en vue de combler ces écarts, car nous devons continuer de progresser vers l'acceptation universelle de la juridiction de la Cour.

Deuxièmement, ainsi que l'ont fait remarquer d'autres orateurs avant moi, nous devons considérer de façon plus efficace la question de l'accès humanitaire. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (S/2004/431), l'accès humanitaire à plus de 10 millions de personnes dans le monde est soit refusé soit entravé. Compte tenu de ce chiffre, ma délégation a du mal à comprendre pourquoi nous devons tant nous battre à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social pour inclure un libellé approprié sur l'accès dans les résolutions concernant l'aide humanitaire.

L'accès humanitaire n'a qu'un seul objectif : aider les personnes qui sont sérieusement dans le besoin. Aucune action humanitaire, aucun membre du personnel humanitaire n'a l'intention de violer la souveraineté des États. La souveraineté n'est pas une question prédominante pour la communauté humanitaire, mais c'est un point crucial pour ceux qui refusent l'accès ou qui lient celui-ci à une approbation préalable de l'État concerné. Ce conflit de perceptions détermine nos débats et nos actions dans le domaine humanitaire. Nous gaspillons nos énergies dans des joutes sur le droit, quand nous devrions agir de concert pour parvenir à une approche opérationnelle de grande envergure. Nous pensons que les personnes vulnérables et celles qui souffrent méritent de notre part un processus de prise de décisions plus efficace.

Nous nous félicitons des recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur des mesures viables et pratiques,

comme la formation de représentants politiques et des missions de maintien de la paix à négocier l'accès, ainsi que l'utilisation de missions spéciales sur le terrain ou autres mesures diplomatiques du Conseil de sécurité pour renforcer l'accès aux civils et leur protection.

Si nous voulons améliorer la qualité de la protection, nous devons considérer la situation sur le terrain. Il est évident qu'il convient d'améliorer la coordination des mesures de protection sur le terrain. À ce jour, aucune agence de l'ONU n'a à elle seule de compétence générale pour s'occuper de la protection. Cependant, la protection ne peut être assurée de manière appropriée que si elle est considérée d'une manière globale. Un premier exemple pratique de coordination est le groupe de travail sur la protection qui a été récemment créé à Khartoum pour traiter des problèmes de protection au Darfour. Ma délégation est convaincue que le Conseil devrait étudier d'autres moyens d'atteindre un niveau de protection plus élevé.

Troisièmement, nous devons mettre un terme à la tendance récente du recours à la violence sexuelle dans les conflits en tant qu'arme de guerre. L'importance de briser le cycle de la violence à l'encontre des femmes et des enfants, pendant et après les conflits, ne saurait être surestimée. Les femmes et les enfants – qu'il s'agisse de civils, de femmes ou d'enfants soldats – font partie des groupes les plus vulnérables en période de conflit. Les femmes sont de plus en plus soumises à des traitements cruels, dégradants ou même mortels en période de conflit. Les enfants souffrent le plus et sont les plus vulnérables dans les situations de conflits s'ils sont séparés de leurs parents, et leur capacité de faire face à un environnement en rapide changement est très limitée.

De nombreux enfants sans protection sont enlevés et utilisés comme enfants soldats. Enrôler sous la contrainte des enfants dans les forces armées plutôt que de les laisser s'épanouir dans la paix est l'un des actes les plus aveugles et cruels que l'on puisse commettre. Sans même parler de la cruauté inhérente à cette pratique, cela aura un impact négatif à long terme. Je rappellerai à cet égard la résolution 1539 (2004) du Conseil, ainsi que les précédentes résolutions pertinentes.

Les femmes et les enfants, dans une mesure sans précédant, sont également victimes d'une violence sexuelle atroce. Pire encore, la violence sexuelle ou violence sexiste est délibérément et systématiquement utilisée comme arme de guerre. Nous devons déployer des efforts particuliers pour étudier ce phénomène le plus rapidement possible de manière à déterminer rapidement la manière de mettre un terme à cette pratique. Dans son rapport, le Groupe de personnalités de haut niveau propose de donner aux composantes « droits de l'homme » des opérations de maintien de la paix des mandats explicites ainsi que des ressources suffisantes pour procéder à des enquêtes et à des rapports sur les violations des droits fondamentaux des femmes. Le Groupe propose aussi d'appliquer pleinement les recommandations de la résolution 1325 (2000) du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité, et l'évaluation par des experts indépendants relative à la protection des femmes qui est jointe à ces recommandations. La délégation allemande souscrit entièrement à ces propositions.

Permettez-moi de terminer ces remarques en réaffirmant notre position : nous pensons qu'une nouvelle résolution sur la protection des civils serait une option viable pour le Conseil. Je dis cela en étant conscient que de nombreux points soulevés dans les excellentes résolutions du Conseil de sécurité 1265 (1999) et 1296 (2000) restent encore à appliquer. Nous pensons cependant que le caractère changeant des conflits, ainsi que l'apparition de nouvelles menaces, de nouvelles institutions et de nouveaux instruments destinés à fournir plus efficacement une assistance devraient être pris en compte dans un texte opérationnel adopté par le Conseil.

M. Holliday (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous souhaite la bienvenue, Monsieur le Ministre, et je félicite l'Algérie de sa présidence. Je voudrais remercier, également, le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, de son exposé.

Le rapport du Secrétaire général en date du 28 mai dernier sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431) brosse un tableau troublant de la situation, mais met également en exergue tout le travail réalisé pour préserver les civils des effets dévastateurs des conflits armés. Le Secrétaire général et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires nous ont fourni un rapport d'étape utile sur la situation actuelle et de bonnes idées pour la marche à suivre. Toutefois, beaucoup dépend, non seulement de ce que nous disons ou faisons ici, mais aussi de ce que les gouvernements font pour protéger

leur propre population ou permettre à d'autres de le faire.

Aider à protéger les droits humains fondamentaux est l'un des fondements de la politique étrangère des États-Unis, comme l'a décrite cette semaine le Secrétaire d'État, M. Powell, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. Les enseignements du passé sont clairs : l'exercice des droits de l'homme aide à maintenir la paix, à dissuader l'agression, à promouvoir l'état de droit, à combattre la criminalité et la corruption, à renforcer les démocraties et à prévenir les crises humanitaires. Les régimes qui violent les droits fondamentaux de leurs propres citoyens sont les plus susceptibles de perturber la paix et la sécurité des pays de leur région. Le meilleur garant qui soit de la sécurité et de la prospérité sur le sol national comme à l'étranger est le respect des libertés individuelles et la protection des droits de l'homme par la bonne gouvernance et l'état de droit.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement certains cas précis qui préoccupent particulièrement la communauté internationale. Nous restons gravement préoccupés par la crise actuelle au Darfour et particulièrement par les répercussions de ce conflit sur les civils de cette région. Quelque 70 000 personnes y ont déjà perdu la vie et 1,8 million d'autres ont été déplacées. La situation au Darfour illustre l'urgence du rôle à jouer par les États pour protéger les civils, dont ceux qui sont déplacés à l'intérieur de leur pays. Lorsque les États faillissent à cette tâche, l'ONU, ainsi que les organes et organismes humanitaires, doivent se charger de le faire savoir et aider à régler ces crises. Plusieurs autres pays, dont l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et le Libéria, se sont trouvés, au sortir de conflits prolongés, dans des situations délicates de transition, où ils ont vu s'accroître beaucoup de leurs problèmes de protection des civils. Les missions de maintien de la paix et d'assistance des Nations Unies s'efforcent, avec l'aide d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies, de faire en sorte que les civils de ces régions ne se voient pas privés des dividendes de la paix.

Nous trouvons encourageant de voir que le Conseil de sécurité se penche désormais de façon plus systématique sur les dimensions régionales de la protection des civils. En outre, les résolutions du Conseil de sécurité et les mandats de maintien de la paix recensent régulièrement les problèmes clefs de la protection des civils, dont l'attaque délibérée de civils, le recours à la violence sexuelle ou à d'autres formes de violence sexiste, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et la nécessité d'assurer l'accès des programmes humanitaires aux populations pour faciliter l'acheminement de l'aide et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

À ce propos, plusieurs de nos collègues du Conseil ont parlé de la nécessité d'un traitement énergique de la question de l'impunité. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, les États-Unis sont attachés à l'obligation de rendre compte sur le plan international pour les responsables de crimes de guerre, de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité. La question de l'impunité, très importante, doit être examinée. Comme mes collègues du Conseil en sont conscients, la position des États-Unis en ce qui concerne sa propre participation aux missions des Nations Unies et à la Cour pénale internationale est bien connue. Nous partons du point de vue que la déclaration présidentielle que nous allons adopter aujourd'hui ne traite pas des questions de compétence de la Cour. Nous savons gré au Gouvernement algérien de nous avoir guidés pour la formulation de cette excellente déclaration présidentielle, que nous sommes heureux d'appuyer.

Pour terminer, les États-Unis réitèrent leur appui aux efforts déployés par l'ONU pour le respect universel des droits de l'homme et la protection des civils des dangers découlant des conflits armés de par le monde. Nous invitons le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, ainsi que les principales autres parties prenantes du système des Nations Unies, à poursuivre le dialogue sur la façon optimale dont les organes des Nations Unies peuvent collaborer avec les États à la promotion de la protection des civils, et à présenter aux membres du Conseil des recommandations par pays pour qu'ils les examinent.

M. Dumitru (Roumanie) (*parle en anglais*) : Nous sommes très honorés de votre présence, Monsieur le Ministre, et nous vous remercions, ainsi que la présidence algérienne, d'avoir pris l'initiative opportune d'organiser cette séance très importante sur une question d'une brûlante actualité. Nous savons également gré au Secrétaire général adjoint, Jan Egeland, de cet exposé fouillé. Je voudrais également préciser que la Roumanie s'associe à la déclaration qui va être faite par le Représentant permanent des Pays-

Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom de l'Union européenne.

Nous nous félicitons des résultats obtenus et des progrès enregistrés par l'ONU et ses partenaires dans leur travail humanitaire depuis la parution du rapport du Secrétaire général le 28 mai dernier (S/2004/431). Toutefois, il est évident que la situation reste inquiétante dans de nombreuses régions du monde, où les combattants s'en prennent de plus en plus aux civils, en particulier les femmes, les enfants et d'autres personnes vulnérables, pendant les conflits armés.

Il va sans dire que le Conseil a déjà pris des mesures en matière de protection des civils en période de conflit armé. Il a pris un nombre considérable d'engagements et défini certaines priorités, déjà traitées, en grande partie. Néanmoins, l'évolution constante de la nature des conflits actuels nous force à adapter en conséquence les moyens de traiter le problème.

Peut-être la preuve la plus spectaculaire de l'évolution des conflits est-elle le fait que les civils ne sont plus de simples victimes accidentelles des conflits armés et sont devenues de plus en plus souvent des cibles, et même des instruments, de guerre. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables dans les situations de conflits armés et il y a eu des situations où une tactique fréquente des factions belligérantes a consisté à transformer les agents humanitaires des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales en cibles directes.

Dans la transition d'un conflit à la paix ou d'un conflit à un autre conflit, nous pouvons dégager de nouvelles tendances et voir apparaître de nouveaux besoins en matière de protection des civils. Sans cesse nous découvrons de nouvelles menaces contre les populations civiles, et notamment contre les catégories les plus vulnérables de ces populations et toujours nous encourageons les efforts pour y trouver des réponses adéquates – souvent au cas par cas – et protéger ces catégories. Chaque conflit constitue un jalon de ces efforts et nous enseigne de nouvelles leçons. Le Conseil a l'obligation d'adapter ses réponses en conséquence.

Premièrement, nous devons renforcer les normes et en assurer la bonne application. Le Conseil de sécurité doit veiller à exercer les pressions qui s'imposent sur les parties en conflit pour qu'elles se conforment pleinement aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux règles et principes du droit international, et en particulier du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Ensuite, nous devons intensifier les efforts pour que tous les États honorent leurs engagements de mettre fin à l'impunité et poursuivent les auteurs de crimes de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations du droit humanitaire. Compte tenu du besoin particulier de protection de certaines catégories de civils, nous devons prendre des mesures concrètes et définir une stratégie globale visant à prévenir et traiter les violences sexuelles et sexistes et faire le nécessaire pour que ces violations atroces ne restent pas impunies.

Dans ce contexte, la Roumanie considère qu'une attention particulière doit encore être accordée à la crise humanitaire au Darfour, ainsi qu'à celles qui sévissent dans le nord de l'Ouganda, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo – pour ne citer que les exemples les plus tragiques des situations où des civils ont à souffrir des conflits armés. Nous avons encouragé activement le processus de paix intersoudanais et la recherche de solutions à la crise humanitaire au Darfour. Le Conseil de sécurité doit rester actif dans ce domaine; la Roumanie est prête à appuyer la création de nouveaux instruments permettant d'adapter précisément notre réponse à la protection des civils dans les conflits armés, et ce dans le cadre de fluctuations constantes des conditions de sécurité.

La prévention est au cœur de la protection des civils. À cet égard, nous devons adopter une démarche plus stratégique de façon à nous attaquer globalement aux causes profondes des conflits armés. La communauté internationale doit fournir les incitations nécessaires aux parties pour qu'elles engagent un processus efficace de réconciliation politique. L'instauration d'institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et l'existence de conditions matérielles propices au développement durable dans les sociétés touchées par les conflits sont tout aussi importants.

En revanche, la dimension régionale de certains conflits armés a été prouvée. La Roumanie a toujours fermement appuyé l'idée que l'ONU confie aux organisations régionales la responsabilité de ce programme et la réalisation des tâches qui lui sont

associées. Afin de mieux adapter nos réponses à l'environnement changeant des conflits et de développer un système de protection viable – sur des questions impliquant les processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration; les réfugiés et les personnes déplacées; ou les armes légères – nous devons également avoir une optique régionale et engager l'ONU dans une coopération réciproquement bénéfique avec les organisations régionales. L'élaboration d'une stratégie régionale de protection devrait être un pas important dans cette direction. Nous nous félicitons de la recommandation du Secrétaire général tendant à créer un cadre au sein duquel l'ONU pourrait s'engager avec les organisations régionales de façon plus systématique au moment de traiter les aspects humanitaires de diverses crises au niveau régional.

Nous sommes également d'avis qu'il est essentiel d'améliorer la capacité globale du système des Nations Unies pour ce qui est de répondre de façon appropriée aux crises – par exemple, en dotant les missions de maintien de la paix de mandats appropriés et en leur fournissant les ressources suffisantes, ce qui leur permettrait de mieux atteindre leurs objectifs, notamment en matière de protection des civils dans des situations de conflit armé.

C'est dans ce contexte que la Roumanie se félicite de l'initiative algérienne de terminer cette importante séance par une déclaration présidentielle qui permettra d'assurer le suivi, y compris au sein du Conseil de sécurité, de cette question d'actualité.

M. Adechi (Bénin) : Monsieur le Président, nous vous souhaitons la bienvenue. Nous sommes honorés de vous voir présider notre débat et nous félicitons votre délégation pour l'initiative qu'elle a prise d'organiser le présent débat public sur un thème de grande importance au regard de la gravité des situations auxquelles il se réfère.

La communication que vient de faire au Conseil de sécurité le Secrétaire général adjoint chargé de la coordination des questions humanitaires, M. Jan Egeland, montre bien la portée du défi à relever dans ce domaine. Nous le remercions de nous avoir permis de prendre encore une fois la mesure de l'enjeu au regard des tribulations des populations civiles dans les situations de conflit de par le monde.

Les États portent la responsabilité principale de la protection des populations relevant de leur souveraineté. C'est un principe cardinal de l'ordre juridique contemporain. Cette responsabilité implique le devoir de prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires qu'elle contrôle. Cette responsabilité est souvent battue en brèche par les comportements défiant les groupes armés non étatiques qui ont recours aux attaques et aux exactions de tout genre perpétrés contre la population civile, ce qui révèle les difficultés qu'ont certains États à remplir leurs fonctions régaliennes.

Maintes résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité, qui aborde cette question sous divers angles. La dernière en date de portée générale est la résolution 1566 (2004), qui ôte toute justification aux attaques contre les civils. La protection des civils en situation de conflit est considérée non plus comme un élément subsidiaire au mandat du Conseil de sécurité, qui est de garantir la paix et la sécurité internationales, mais comme une partie intégrante essentielle de ce mandat. Le but ultime du travail du Conseil est en effet de veiller à la sécurité des peuples du monde, et pas seulement celle des États où ils vivent.

Depuis 1999, le Conseil de sécurité a reconnu la nature complexe des conflits contemporains et le besoin de plus en plus évident de tenir compte de manière cohérente et globale de la situation des civils dans toutes interventions internationales visant à mettre un terme aux conflits. L'année dernière, au cours de cette même période, au mois de décembre, et en juin de cette année, le Conseil s'était penché sur la question. Entre autres actions envisagées, le Conseil a décidé d'accorder une place prépondérante à l'Aide-mémoire et au Plan d'action en 10 points encore connu sous le nom de Feuille de route humanitaire. Pour être efficaces, ces instruments doivent, à notre avis, être régulièrement actualisés.

Nous nous félicitons de la place qu'il accorde aux questions importantes comme la protection des femmes, des enfants, des personnes âgées ainsi que des personnes déplacées. Dans le traitement des questions les concernant, il importe de privilégier l'approche sexospécifique qui permet de mieux définir les mandats des opérations de maintien de la paix et les programmes d'appui à la reconstruction. Il y a lieu de veiller, le cas échéant, à installer les camps de réfugiés des personnes déplacées assez loin des frontières et d'assurer leur caractère civil. La recherche d'une efficacité accrue de l'action de la communauté

internationale dans le domaine de la protection des civils peut, à notre avis, être orientée suivant les trois axes prioritaires ci-après.

Premièrement, prévenir les exactions et les violations massives des droits de l'homme : le Conseil doit réaffirmer davantage la nécessité de prévenir les exactions contre les populations civiles. Partout où les populations civiles sont menacées, le Conseil doit être en mesure de décider promptement des moyens à mettre en œuvre pour assurer leur protection. Les mandats des opérations de maintien de la paix doivent leur permettre d'intervenir efficacement pour empêcher les massacres et autres violations massives des droits de l'homme.

Deuxièmement, contraindre les parties au conflit à se conformer à un strict respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Conseil pourrait prendre des mesures visant à accroître pour les contrevenants le coût de leur inconduite. Le Conseil doit rendre plus dissuasive sa pratique de l'imposition de sanctions ciblées contre les auteurs de violations. Les entraves à l'accès aux populations civiles ayant besoin d'aide humanitaire et les attaques contre le personnel humanitaire devraient figurer parmi les actes de nature à déclencher l'imposition de sanctions internationales.

Troisièmement, mettre un terme à l'impunité. La répétition de violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire pendant les conflits résulte de la liberté et de la grande marge de manœuvre dont continuent de jouir les auteurs de ces crimes odieux. La seule création des Tribunaux pénaux internationaux semble ne plus être suffisante. Il faut aider à appréhender et à traduire devant ces juridictions ceux qui enfreignent les normes universellement reconnues. Cela peut se faire par l'octroi aux opérations de maintien de la paix du pouvoir de déférer aux juridictions internationales les auteurs des crimes relevant de leur compétence. Pour réaliser ces objectifs, le Conseil devra parler d'une même voix.

Que dire des fonctionnaires de l'ONU qui se rendent coupables de comportements répréhensifs dans l'exercice de leurs fonctions dans les opérations de maintien de la paix et dans des situations où leur concours est requis pour soulager les souffrances des populations confrontées à des difficultés de diverses natures? Ma délégation salue les mesures prises par le Secrétaire général, en particulier la lettre SGB/2003/13. Nous en appuyons le contenu et sommes d'avis que le personnel de l'Organisation doit s'efforcer d'être exempt de reproches et faire face à ses obligations et à ses responsabilités avec la dignité qui sied à des fonctions de cette nature.

Au-delà de ces considérations, le Conseil doit accorder une attention accrue à la prévention des conflits et s'assurer que les efforts de construction de la paix après les conflits reconnaissent le rôle crucial que peuvent jouer les femmes et la société civile dans la consolidation des processus de normalisation et de réconciliation nationale.

Enfin, nous appuyons le projet de déclaration qui nous a été présenté par la délégation française.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Bénin des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous dire, Monsieur le Ministre, combien ma délégation est heureuse de vous voir présider cette séance du Conseil. Les vues de l'Algérie sur la question que nous examinons au Conseil sont toujours très précieuses. Elles élargissent la perspective d'analyse, ajoutant ainsi valeur et crédibilité aux travaux du Conseil de sécurité.

Je voudrais souligner également la reconnaissance sincère de ma délégation à l'Ambassadeur Abdallah Baali pour la façon dont il assure la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci.

La protection des civils dans les conflits armés est l'une des tâches les plus difficiles auxquelles est confrontée la communauté internationale aujourd'hui, ainsi je voudrais exprimer au Secrétaire général adjoint Jan Egeland les remerciements de ma délégation pour sa déclaration exhaustive qui incite à la réflexion.

Un an s'est écoulé depuis que M. Egeland a présenté au Conseil de sécurité son plan d'action en 10 points sur la protection des civils dans les conflits armés. Le débat d'aujourd'hui est une occasion appréciable de réexaminer cette question cruciale, d'aborder certains des problèmes les plus pressants et de mettre l'accent sur les mesures concrètes à prendre concernant la marche à suivre. Comme nous le savons bien, les problèmes liés à la protection ont atteint des proportions affligeantes et le diagnostic présenté au paragraphe 231 du rapport du Groupe de personnalités

de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565 et Corr.1) est clair :

> « Dans bien des guerres civiles, les combattants s'en prennent impunément aux civils et aux humanitaires. Au-delà des victimes directes de la violence, la faim, la maladie ou l'effondrement du système de santé publique font beaucoup plus de victimes que les armes à feu ou les bombes. Des millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays et au-delà des frontières. Les violations des droits de l'homme et la violence dirigée contre les femmes sont monnaie courante. »

En fait, on pourrait même dire que, dans certaines guerres, les civils semblent être la cible privilégiée des belligérants. Le travail des acteurs humanitaires est souvent entravé ou empêché par suite du refus ou de l'interdiction d'accès, des conditions de sécurité précaires et du manque de ressources. Ce sont là les principales difficultés rencontrées par l'Organisation des nations Unies dans son ensemble et ses partenaires humanitaires.

Le Conseil lui-même a beaucoup fait pour promouvoir la protection des civils. Le temps est venu de réaffirmer notre engagement et de nous entendre sur des approches globales, cohérentes et orientées vers l'action. Les résolutions déjà adoptées par le Conseil offrent un potentiel immense pour notre marche à suivre.

Il faut utiliser plus efficacement l'ensemble des règles qui visent à réduire les effets des conflits armés. Le droit doit se traduire par une action concrète. La responsabilité principale de respecter ce droit et de protéger les civils du fléau de la guerre incombe aux belligérants. Ils doivent observer pleinement le droit international humanitaire. Mais, dans les conflits actuels, le droit humanitaire semble essentiellement négligé ou délibérément violé. Un fossé toujours plus grand se creuse entre les normes internationales existantes et le respect de celles-ci.

Une possibilité concrète qui mérite un examen et une étude en profondeur est celle de « la mise en place d'un cadre au sein duquel les Nations Unies engageraient une action … avec les organisations régionales pour traiter les questions humanitaires relatives à la protection et à l'accès », comme l'a recommandé le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2004/431, par. 41). À cet égard, ma délégation portera toute son attention sur les possibilités telles que le mécanisme permettant de fournir de meilleures données factuelles et statistiques sur la protection, mentionné ce matin par le Secrétaire général adjoint Egeland.

Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans la lutte contre l'impunité pour s'assurer que les crimes internationaux les plus graves ne restent pas impunis. Le Statut de Rome appelle à une coopération étroite entre la Cour pénale internationale et le Conseil et prévoit que le Conseil défère à la Cour les affaires dans le cas de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. En traduisant en justice les auteurs de ces crimes, la Cour sera à même de dissuader sur le long terme, jouant un rôle fondamental dans la protection des civils touchés par les conflits armés.

Dans son examen des mandats des opérations de maintien de la paix, le Conseil a prévu au cas par cas des dispositions relatives à la protection des civils. Nous progressons dans ce domaine et devons continuer à le faire, en particulier pour assurer la protection des femmes, des enfants et des autres groupes minoritaires. Si les opérations de maintien de la paix ont été élargies, elles n'ont pas été dotées des ressources suffisantes pour protéger les civils. Par exemple, les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), élément clef du volet protection, continuent à manquer de fonds, en particulier pour les phases de relèvement et de réinsertion. Dans les pays sortant d'un conflit, les activités de désarmement et de démobilisation doivent être assorties de mesures pour la réinsertion et la réhabilitation des ex-combattants dans la société grâce à des encouragements à l'emploi et à d'autres projets pouvant générer des revenus.

Le coût des composantes principales des programmes de DDR doit être imputé sur le budget des opérations de maintien de la paix afin de garantir un financement suffisant et prévisible. L'absence d'appui aux situations d'urgence, dites oubliées, est une question qui mérite d'être dûment examinée. Si les horreurs de certaines guerres sont assez souvent soulignées dans les médias à grande audience, d'autres crises paraissent être, malheureusement, oubliées ou ignorées. Nous devons veiller à ce que l'aide humanitaire soit octroyée d'une façon non discriminatoire, équilibrée et proportionnée. L'aide humanitaire doit être fournie en fonction des besoins et ne pas être à la merci des préférences politiques. Dans

son rapport, le Secrétaire général a encouragé le Conseil à examiner les liens entre, d'une part, la paix et la sécurité et, autre part, l'insuffisance des fonds dans le règlement de certaines crises.

Pour terminer, nous devons travailler avec tous les moyens disponibles pour adopter des mesures concrètes afin de soulager les souffrances des civils pris au piège des conflits armés. La tâche la plus urgente qui nous attend devrait être la mise en œuvre sur le terrain.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants à la délégation algérienne d'avoir organisé la présente séance. Nous nous félicitons de ce que vous présidiez ce débat important sur la protection des civils dans les conflits armés, Monsieur le Président, et nous remercions le Secrétaire général adjoint Jan Egeland de sa précieuse déclaration liminaire au débat.

Nous souscrivons au plan d'action et aux mesures concrètes énoncées par M. Egeland, qui visent à résoudre les difficultés posées par la protection des civils et à renforcer la protection des personnes dans le besoin.

La protection des civils réside au cœur du mandat du Conseil de sécurité qui est d'assurer la paix et la sécurité internationales, et l'accès humanitaire aux civils réside au cœur des dispositifs de protection, comme nous l'a rappelé M. Egeland dans sa déclaration. Le fait que nous nous réunissions aujourd'hui pour examiner cette question traduit une réalité double – que cette question occupe une place centrale dans les préoccupations internationales et que de nouveaux progrès doivent être faits pour renforcer les capacités internationales de protection des civils dans les situations de conflit armé.

Ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait accorder aux mécanismes d'alerte rapide et de prévention des conflits un rôle plus important. La communauté internationale devrait être dotée d'instruments permettant de concrétiser la volonté politique, la vision stratégique et la capacité opérationnelle afin de faire résolument face à toute menace à la paix et à endiguer les situations de crise pouvant prendre des proportions impossibles à contrôler. Les échanges entre le Conseil de sécurité et les organisations sous-régionales devraient être multipliés dans le domaine de la prévention des conflits. Les organisations régionales sont particulièrement qualifiées pour œuvrer avec le Conseil de sécurité. Elles peuvent faire office d'instrument d'alerte rapide lors de l'escalade des tensions; elles peuvent fournir avec exactitude une évaluation des situations de crise et s'engager dans la diplomatie préventive, ayant comme atout la connaissance des particularités locales. À notre avis, les organisations régionales peuvent être des acteurs fondamentaux dans la prévention des conflits et, comme l'a déclaré M. Egeland, elles peuvent revêtir une plus grande importance dans la protection des civils touchés par les conflits armés; il est d'une importance critique qu'elles bénéficient de l'appui nécessaire pour s'acquitter de leur rôle.

Le cadre juridique se rapportant au droit international humanitaire, au droit relatif aux droits de l'homme et au droit des réfugiés devrait être consolidé, et les acteurs étatiques et non étatiques devraient respecter ces dispositions. Les gouvernements ne sauraient interpréter ces règles contraignantes comme des normes relatives pouvant être mises de côté quand elles posent des difficultés, car elles font partie intégrante de l'ordre juridique international. Le système des Nations Unies à un rôle à jouer, avec la responsabilité particulière de prendre toutes les mesures appropriées pour obtenir le respect universel du droit humanitaire.

En outre, la communauté internationale devrait faire preuve d'une volonté accrue de lutter contre l'impunité et de garantir la primauté du droit, la justice et la réconciliation à travers la mise en place de systèmes justes et efficaces d'administration de la justice qui garantissent que les auteurs d'atrocités et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en répondent.

Bien que ce soit avant tout aux autorités des pays concernés qu'il incombe de protéger les civils dans les conflits armés, les acteurs non étatiques devraient être directement tenus d'assurer la satisfaction des besoins fondamentaux et la protection de la population civile. Concevoir des réponses cohérentes, intégrées et globales aux besoins de la population civile reste une tâche primordiale pour la communauté internationale. À cet égard, nous rappelons que le Conseil de sécurité s'est engagé, dans sa résolution 1265 (1999), à intervenir dans un conflit armé dès lors que les civils sont directement pris pour cibles ou que

l'acheminement de l'aide humanitaire est délibérément entravé.

De l'avis de notre délégation, une autre question qui mérite l'attention accrue de la communauté internationale est la généralisation du trafic et de l'emploi des armes légères et des mines antipersonnel, car elles influent grandement sur le degré et l'étendue de la violence subie par la population civile pendant et après les conflits armés. À ce sujet, il convient de souligner le rôle majeur de la Déclaration de Nairobi adoptée à la fin du Sommet pour un monde sans mines.

Enfin, nous nous félicitons du dernier rapport du Secrétaire général (S/2004/431), qui aborde un certain nombre de questions très pertinentes sur la protection des civils dans les conflits armés, telles que : la séparation des éléments armés des civils dans les camps de réfugiés, la sécurité du personnel humanitaire, l'accès sans entrave et sûr du personnel humanitaire aux civils victimes des conflits armés, l'exploitation sexuelle et la violence à caractère sexiste dans les crises humanitaires et les situations de conflit, l'exploitation commerciale des conflits et le pillage des ressources, l'implication et le rôle des organisations terroristes dans les conflits armés, l'instauration d'un climat de sécurité et le maintien de l'ordre public après les conflits, le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la réinsertion des ex-combattants, en particulier les enfants, et la formation des forces de sécurité et de maintien de la paix suivant des critères plus élevés en matière des droits de l'homme. Il s'agit là d'un échantillon des questions fondamentales sur lesquelles les États, l'ONU et la communauté internationale doivent se pencher lorsqu'ils abordent la question complexe que le Conseil examine aujourd'hui.

Pour terminer, nous exprimons notre adhésion à l'excellent projet de déclaration présidentielle qui a été proposé par la délégation algérienne et approuvé par les membres du Conseil pour conclure notre débat.

Le Président (Algérie) (*parle en arabe*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Algérie.

Je remercie les membres du Conseil de sécurité des aimables paroles qu'ils m'ont adressées ainsi qu'à mon pays. À mon tour, je remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Egeland, de son excellent exposé sur les progrès accomplis dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés et de ses précieuses recommandations sur la marche à suivre autour de cette question étroitement liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En dépit des lacunes qui restent à combler, des progrès importants ont été accomplis en matière de protection et il nous semble indiqué d'apprécier ces réalisations, qui s'inscrivent dans la Déclaration du Millénaire et dans les grands chantiers en cours ou à venir pour rendre l'Organisation plus à même de relever les défis qui se posent à elle.

Nous pensons, en particulier, aux résultats obtenus grâce à l'application progressive des recommandations énoncées dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, aux avancées vers la fin de l'impunité et à la coordination des efforts de prévention des conflits, par le biais notamment de relations suivies avec les organisations régionales au titre du Chapitre VIII de la Charte. Nous pensons, enfin, de manière générale, à la progression du processus de réforme de l'Organisation.

Ces acquis doivent être consolidés l'an prochain, si Dieu le veut, par les décisions qui seront adoptées à l'issue du débat sur les recommandations pertinentes que le Secrétaire général présentera sur la base du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Il est par ailleurs opportun que le Sommet de 2005 sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement précédera l'examen périodique demandé au Secrétaire général. Ceci permettra de procéder à l'évaluation quinquennale dans les temps voulus.

Le premier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957), publié en septembre 1999 à la demande du Conseil de sécurité, et les interactions consécutives entre les deux organes ont permis de structurer l'action menée dans ce domaine. Il nous paraît important de le souligner. À chaque étape, ces échanges ont permis à l'Organisation de se doter de meilleurs mécanismes de coordination entre ses différentes institutions et d'opérations de maintien de la paix pluridisciplinaires et mieux planifiées pour résoudre cette question extrêmement complexe.

De fait, les préoccupations principales en matière de protection sont mises en évidence de façon plus systématique dans les résolutions du Conseil de sécurité, et une importance accrue leur est accordée

dans les mandats des opérations des Nations Unies. Ces préoccupations ont trait aux attaques dirigées contre les civils, aux violences sexuelles infligées aux groupes vulnérables, à l'accès humanitaire ou encore au processus de désarmement, démobilisation, réintégration et réadaptation, qui reste l'élément fondamental de la transition vers la paix.

En outre, le déploiement plus rapide des forces de maintien de la paix de l'ONU ou des forces autorisées par elle a conféré un contenu concret à la notion de déploiement préventif, lequel est indissociable des progrès réalisés en matière d'approche régionale des conflits. La dimension régionale de la protection des civils, en particulier, est reflétée dans les décisions prises dans le domaine du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et de la réadaptation ou encore du mouvement transfrontière des réfugiés, des combattants et des armes légères.

Ces progrès certains ne doivent pas pour autant masquer les nombreuses lacunes qui demeurent en matière de protection juridique et physique des populations civiles prises au piège de la guerre. Combler ces lacunes exige un effort de longue haleine. En effet, loin de diminuer, le nombre des personnes nécessitant protection est passé de 30 à 50 millions en l'espace de cinq ans. La nature complexe des crises, les facteurs aggravant, tels que le trafic d'armes, l'exploitation illégale des ressources naturelles, le mercenariat et autres, concourent tous au ciblage délibéré des non-combattants et rendent nécessaire un relèvement du niveau des ressources.

La communauté internationale a prouvé en plusieurs occasions ces dernières années sa détermination à réagir rapidement aux nouvelles situations de crise et avec les moyens appropriés, notamment en dotant les opérations de maintien de la paix de mandats plus robustes. Elle doit, à notre avis, faire montre de la même détermination de réunir les ressources suffisantes dès lors qu'il devient prévisible que ces besoins s'accroîtront avant que les retombées positives de la prévention des conflits ne se fassent sentir.

Nous sommes particulièrement soucieux de préserver les acquis de l'approche régionale de la protection par un niveau adéquat de ressources car ce fardeau continue de peser pour l'essentiel sur les États voisins des zones de conflit et sur les organisations sous-régionales, dont la vocation première n'est pas le maintien de la paix et de la sécurité internationales mais plutôt l'intégration et la coopération entre ses membres.

Par ailleurs, la remise en cause de plus en plus fréquente de l'immunité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire constitue une évolution inquiétante qui pose la question du respect du droit international humanitaire ainsi que celle de l'impunité. Nous devons par conséquent renforcer les mandats et les capacités des opérations de maintien de la paix tout en accroissant la sensibilisation aux normes du droit international et en insistant sur leur respect par les belligérants, y compris par les groupes armés non étatiques.

S'agissant plus particulièrement des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies dont la mission principale doit être de rassurer et de protéger les populations civiles, il est essentiel que leur comportement à l'égard des populations civiles, en particulier à l'égard des femmes et des enfants, satisfasse aux normes les plus élevées en matière de droit. Les informations faisant état de la persistance de comportements répréhensibles de la part de certains membres du personnel des Nations Unies et du personnel des opérations de maintien de la paix, en dépit de la circulaire du Secrétaire général, appellent à davantage de fermeté.

Je voudrais à présent relever un aspect fondamental de la protection des civils dans les conflits armés, qui n'a pas toujours bénéficié de l'attention voulue de la part du Conseil. De l'avis de ma délégation, la première ligne de défense s'agissant du droit international humanitaire et des Conventions de Genève de 1949, qui en sont le fondement, se situe dans les territoires sous occupation.

En Palestine occupée, et ailleurs au Moyen-Orient, il demeure des situations qui sont caractérisées par des violations massives et flagrantes du droit international et des principes humanitaires qui régissent la protection des civils. Ces exactions sont commises par des acteurs étatiques clairement identifiés envers lesquels le Conseil n'a pas toujours fait preuve de la volonté et de la fermeté qu'on lui connaît habituellement. Il ne fait aucun doute que sa crédibilité et celle de la communauté internationale en matière d'impunité, question éminemment sensible, sont mises à rude épreuve par la politique des deux poids deux mesures, qui bénéficie notamment à Israël.

Le présent débat offre au Conseil de sécurité une nouvelle occasion d'opérer les réajustements qui s'imposent. Sur le plan normatif, les situations d'occupation ont révélé la nécessité de renouveler les efforts pour prendre en compte les opérations militaires conduites par des armées régulières en milieu urbain ou à forte densité de peuplement en vue de circonscrire la notion contestable de « dommages collatéraux ». En cette ère où prolifèrent des armes classiques très destructrices, le message de la communauté internationale en matière de protection des civils en serait considérablement raffermi.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Avec l'assentiment des membres du Conseil, je me propose de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.